

# Règlement intérieur 2025 - Appendice V

## Questionnaire sur l'application pour l'année 2025 (CdA23)

**Date limite de soumission: 20/2/2026**

### NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.

**Toutes les sections/questions applicable, à Chine, du Questionnaire sur l'Application doivent être renseignées.**

**Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).**

**CPC déclarante: Chine**

**Date de soumission: 28 février 2026 - 10:21**

Vous pouvez consulter votre précédent questionnaire d'application pour le CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [cliquant ici](#).

### Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

**Manuel de l'utilisateur**

**[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)**

# Section 1 – Obligations de mise en œuvre

## 1.1 Comité d'application



### **Numéro exigence: 1.4 - Informations requises : Plan d'action sur l'Application en 2025 - Date limite: 18/7/2025**

Exigence soumise ? true le 15 May 2025 - 09:49 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous soumis le plan d'action d'application pour cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune question d'Application N/C2 identifiée en 2025  
 NON - Non implémenté  
 OUI - Implémentée

#### 2. Le Plan d'action sur l'Application sur les questions d'application N/C2 est fourni au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - Le Plan d'action sur l'Application est fourni dans le tableau et/ou chargé  
 NON – Non applicable/Rapport NUL - Aucune catégorie 2 non conforme n'a été identifiée sur la base des délibérations du CdA/COM

Numéro d'exigence du CR	Action(s) corrective(s) Text libre	Péri-ode DE A partir de la date	mise en œuvre DE A la date	Remarque(s) le cas échéant Text libre S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
-	-	-	-	AUCUN



### Charger votre Plan d'Action d'Application :

#### Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUNE

•Nombre de questions d'application

NC2 :

0

•Nombre de questions d'application

NC2 répondues:

0

## 1.2 Comité Scientifique



### Rapport du comité scientifique CS04 - Rapport scientifique national

#### **Numéro exigence: 1.3 - Informations requises : Rapport scientifique national en 2024 - Date limite: 16/11/2025**

Exigence soumise ? true le 27 November 2025 - 07:12 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

NON - Non soumis       OUI - Soumis

2. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2025 soumis au Secretariat de la CTOI ?

OUI - Rapport national scientifique est soumis       NON - Rapport national scientifique est PAS soumis

3. Le Rapport national scientifique 2024 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2025 rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire ?

OUI - Le NR est rempli en utilisant le dernier modèle de rapport 2024

NON - Le NR n'est PAS rempli en utilisant le dernier modèle de rapport 2024

Rapport scientifique national soumis ?

Oui le 27 novembre 2025 - 07:12

Commentaire concernant la soumission et la mise en œuvre de cette exigence ?

AUCUN

-----  
**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 1 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

## 2.1 Navires autorisés

**Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI**



**Numéro exigence: 3.6 - Informations requises : Liste des navires autorisés en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 06:23 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

**1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

1. Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de 24 mètres de longueur hors tout ou plus pêchant dans la zone de compétence de la CTOI

2. Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'État du pavillon, pêchant dans la zone de compétence de la CTOI

OUI - Soumis

NON - Non soumis

**2. Il existe une liste des navires autorisés - navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus et navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux situées en dehors de la ZEE de l'État du pavillon ?**

OUI  NON

**3 . Toutes les informations obligatoires ont été fournies dans l'application e-RAV pour tous les navires autorisés ?**

NON  OUI – Partiellement  OUI – Complètement

**Si NON ou Partiellement, veuillez préciser les raisons ; Si Partiellement, veuillez préciser le nombre de navires:**

-

**4 . Informations obligatoires non entièrement renseignées ou manquantes:**

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

**Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports @party.name dans l'e-RAV**

<u>Paramètre obligatoire</u>	<u>Nombre de champ(s) manquant(s)</u>
Nom du navire	0
Numero OMI	0
Numéro de registre national ou numéro d'enregistrement UE (CFR)	0
Indicatif radio international	0
Port d'enregistrement	0

---

<b>Type de navire</b>	0
<b>Longueur hors tout (m)</b>	0
<b>Jauge brute (GT)</b>	0
<b>Volume total de cale(s) à poisson (en m3)</b>	0
<b>Nom du (des) propriétaire(s)</b>	0
<b>Adresse du (des) propriétaire(s)</b>	0
<b>Nom du (des) opérateur(s)</b>	0
<b>Adresse du (des) opérateur(s)</b>	0
<b>Nom du (des) propriétaire(s) beneficiaire(s)</b>	0
<b>Adresse du (des) propriétaire(s) beneficiaire(s)</b>	0
<b>Nom de la société exploitant le navire</b>	0
<b>Adresse de la société exploitant le navire</b>	0
<b>Numéro d'enregistrement de la société</b>	0
<b>Engin(s) utilisé(s)</b>	0
<b>Période(s) autorisée(s) pour la pêche et/ou le trans- bordement - DE</b>	0
	0

---

Période(s) autorisée(s) pour la pêche et/ou le transbordement - A

Photographies en couleur du navire montrant le côté tribord du navire montrant l'ensemble de la structure 0

Photographies en couleur du navire montrant le côté bâbord du navire montrant l'ensemble de la structure 0

Photographies en couleur du navire montrant la proue du navire 0

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

-

## 5. Nombre de navires existant sur le registre des navires autorisés en 2025 :

INTEGRATION E-MARIS - E-RAV

Les chiffres ci-dessous proviennent automatiquement des rapports de @party.name dans l'e-RAV 2025

Les champs sont limités à l'e-RAV - Intégration.

**Nombre de navires  $\geq$  24m existant sur le registre des navires autorisés :**

95

**Nombre de navires < 24m existant sur le registre des navires autorisés:**

0

## Numéro exigence: 2.5 - Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 28 February 2026 - 06:40 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires de pêche enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC ne délivre pas de licence aux navires battant son pavillon pour pêcher les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### 2. Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI ?

- NON - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés ne se voient PAS délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale
- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour la haute mer seulement
- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour les ZEE d'autres pays seulement
- OUI - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale - pour la haute mer et pour les ZEE d'autres pays

### 3. Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI?

#### Déclarer ?

Sélectionnez au moins une option

Date de soumission/mise à jour ?  
Sélectionnez une date du calendrier

#### Informations complémentaires ?

Si non déclaré préciser les raisons et les mesures prises.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

OUI - En totalité pour tous les types de navire      30-08-2023      AUCUNE

### 4. Les informations concernant l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI?

#### 4.1 DECLARATION NOUVELLE AUTORITE COMPETENTE / INSTITUTION

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les nouvelles institutions.

#### 4.2 DECLARATION NOUVEAUX PERSONNELS DE L'AUTORITE COMPETENTE / INSTITUTION

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouveaux personnel(s).
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour le personnel.

#### 4.3 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

#### 4.4 DECLARATION DE NOUVEAUX MODELES D'ADP

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouveaux modeles ADP.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour le modele ADP.

### 5. Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI?

- NON - TOUTES les informations manquent       NON - Partiellement (Certaines informations manquent)
- OUI - Complètement - TOUTES les informations fournies

## 2.2 Accords d'affrètement

### Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



#### **Numéro exigence: 3.5 - Informations requises : Début, suspension, reprise et fin des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2025**

Exigence soumise ? true le 06 February 2026 - 07:46 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

##### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025  
 NON - Non soumis  
 OUI - Soumis

##### 2. Rapports sur le début, la suspension, la reprise et la résiliation des contrats d'affrètement signés ?

- Oui  Non  Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

Numero de l'ac- cord (e.g. 1, 2, 3, 4)	CPCs Implique Choisir une CPC	Date debut Choisir date	Date de suspen- sion DU Choisir date	Date de suspen- sion AU Choisir date	Date reprise Choisir date	Date résiliation Choisir date
--	----------------------------------	----------------------------	--	--	------------------------------	----------------------------------

1

-

-

-

-

-

-

## **Numéro exigence: 3.3 - Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2025**

Exigence soumise ? true le 06 February 2026 - 07:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC est impliquée en tant que CPC de pavillon dans des accords d'affrètement en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'affrète pas de navire en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Vous avez des accords d'affrètement signés ?**

- OUI - Information déclarée  NON - Information non déclarée

### **3. Les informations des accords d'affrètement signés en 2025 (en tant que PC d'affrètement) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?**

- OUI - Information déclarée  NON - Information non déclarée



## **Charger les informations des accords d'affrètement en 2025 dans la section de CHARGEMENT :**

### **Exigences obligatoires respectées**

- La CP du pavillon est en copie du courriel de notification
- Notification envoyé dans les 15 jours, ou, dans tous les cas, plus de 72 heures avant le début des activités de pêche réalisées dans le cadre d'un accord d'affrètement
- Numéro d'identification OMI du navire (si éligible)
- Nom et adresse de contact du ou des propriétaires effectifs du ou des navires
- Description du ou des navires, y compris la longueur hors tout, le type de navire et le type de méthode de pêche utilisée dans le cadre de l'accord d'affrètement
- Copie de l'accord d'affrètement  Autorisation ou licence de pêche qu'il a délivrée au(x) navire(s)
- La ou les allocations de quotas ou la possibilité de pêche attribuée au(x) navire(s)  Durée de l'affrètement
- Consentement à l'accord d'affrètement  Mesures adoptées pour mettre en œuvre ces dispositions
- Nom des navires affrétés) (en alphabet natif et latin)
- Numéro d'immatriculation du ou des navires affrétés

### **4. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ?**

- Oui  Non

**Date de signature des accords:**

-

**Date de début de pêche:**

-

**Date de déclaration:**

-

### **5. Des accords d'affrètements ont été signés avec les pays suivants ?**

-

### **6. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :**

**Nombre d'accords d'affrètement :**

-

**Nombre de navires affrétés :**

-

## **Numéro exigence: 3.4 - Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2025**

Exigence soumise ? true le 06 February 2026 - 07:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en tant que CPC du pavillon en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC est impliquée en tant que CPC affrétante dans des accords d'affrètement en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire du pavillon affrété en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Les informations des accords d'affrètement signés (en tant que PC du pavillon) communiquées au Secrétariat de la CTOI ?**

- OUI - Informations déclarées et chargées ci-dessous
- NON - AUCUNE information déclarée
- Rapport NUL/Non applicable - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

#### **Informations obligatoires fournies ?**

##### **Cochez les informations obligatoires fournies:**

- Consentement à l'accord d'affrètement       Mesures adoptées pour mettre en œuvre ces dispositions ; et
- Son accord pour se conformer aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI
- Copie de l'accord d'affrètement       La CP affrèteuse est en copie du courriel de notification
- Notification envoyé dans les 15 jours, ou, dans tous les cas, plus de 72 heures avant le début des activités de pêche réalisées dans le cadre d'un accord d'affrètement

### **3. Les informations des accords d'affrètement signés sont communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement ?**

- OUI - Communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche.
- NON - NON communiquées dans les 15 jours ou avant 72 heures avant le début des activités de pêche.

#### **Date de signature des accords:**

-

#### **Date de début de pêche:**

-

#### **Date de déclaration:**

-

### **4. Des accords d'affrètements signés avec les pays suivants ?**

-

### **5. Pour les navire(s) affrétés dans le cadre des accords d'affrètement :**

#### **Nombre d'accords d'affrètement en 2025:**

-

#### **Nombre de navires affrétés en 2025:**

-

## 2.3 Navires en activité

### Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



#### **Numéro exigence: 3.1 - Informations requises: Liste des navires actifs en 2025 - Date limite: 15/2/2026**

Exigence soumise ? true le 03 February 2026 - 09:50 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a PAS de navire pêchant dans la zone de compétence de la CTOI et sur le registre des navires autorisés en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### 2. Liste des navires actifs fournie au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste des navires actifs est fournie, soumise dans l'application e-RAV et chargée ci-dessous
- NON - La liste des navires actifs n'est PAS fournie
- NON - Rapport NUL - Pas applicable - Aucun navire actif en 2025



#### **Charger la liste des navires actifs en**

**2025 comme soumise dans l'application** [Res\\_10\\_08\\_-\\_Active\\_Vessels\\_List\\_declaration.xlsx](#) - 3/2/2026

**e-RAV avec ce [modèle](#):**

Quels critères/informations utilisez-vous pour établir la liste des navires actifs ?

- Information SSN       Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF)
- Délivrance du permis de pêche dans la ZEE       Rapport de débarquement/transbordement
- Retour du journal de pêche national papier       Déclaration périodique des captures
- Système de déclaration électronique (ERS)       Rapport du journal de pêche national électronique
- Autre information

La liste des navires actifs comprend les catégories de navires suivantes ?

- Navires battant Pavillon enregistrés sur le registre des navires autorisés de la CTOI
- Navires battant pavillon < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE et NON enregistrés sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Navire(s) sous contrat d'affrètement

#### 3. Toutes les informations obligatoires sur tous les navires actifs fournies au Secrétariat de la CTOI ?

##### **Déclarée ?**

Sélectionnez au moins une option

Si déclarée

Nombre de navires actifs?

Informations complémentaires ?

Si non déclarée préciser les raisons et les mesures prises.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

OUI - Complet (Tous les navires actifs déclarés et aucune information obligatoire manquante)

AUCUNE

#### 4. Quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent ?

- Numéro CTOI       Nom du navire       Numéro d'enregistrement       Numéro OMI  
 Pavillon(s) précédent(s) du navire       Indicatif radio international       Type de navire  
 Longueur hors tout (m)       Volume total des cales à poisson (en m3)       Jauge brute (GT)  
 Nom et adresse du (des) propriétaire(s)       Nom et adresse de l'affrètement  
 Nom et adresse du (des) opérateur(s)       Principales espèces-cibles  
 Période d'autorisation (DÉBUT)       Période d'autorisation (FIN)

**Précisez les raisons pour chaque exigence manquante sélectionnée ci-dessus:**

-

**5. Pour les navires nationaux - nombre de navires actifs ?**

Nombre de navires actifs  $\geq$  24m

**Nombre de navires actifs  $\geq$  24m:**

65

Nombre de navires actifs  $<$  24m

**Nombre de navires actifs  $<$  24m :**

-

## 2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

### Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI



#### **Numéro exigence: 3.11 - Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente en 2025 - Date limite: 15/2/2026**

Exigence soumise ? true le 06 February 2026 - 06:55 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navires pêchant le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Aucune capture de YFT dans les pêcheries de haute mer et aucune capture de YFT dans les pêcheries côtières.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a fait une objection à la résolution 21/01.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### 2. La liste des navires ayant pêché l'albacore (YFT) fournie au Secrétariat de la CTOI et chargée ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navires pêchant le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Aucune capture de YFT dans les pêcheries de haute mer et aucune capture de YFT dans les pêcheries côtières.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a OBJECTÉ à la résolution 21/01
- OUI – La liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries de haute mer ET des captures de YFT dans les pêcheries côtières en 2025, est fournie ci-dessous.
- OUI – SEULEMENT la liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries de haute mer en 2025, est fournie ci-dessous.
- OUI – SEULEMENT la liste des navires YFT avec des captures de YFT dans les pêcheries côtières en 2025, est fournie ci-dessous.



**Chargez la liste des navires pêchant L'AL-BACORE (YFT) en utilisant le modèle de rapport:** [Res 21 01 - Reporting template for active vessels YFT E F v2023.xlsx - 6/2/2026](#)

#### Critères/informations utilisés pour établir la liste des navires pêchant YFT?

- Retour du journal de pêche national papier  Rapport du journal de pêche national électronique
- Rapport de débarquement/transbordement  Déclaration périodique des captures
- Système de déclaration électronique (ERS)
- Délivrance du permis de pêche dans la ZEE, Les espèces cibles autorisées incluent YFT
- Octroi de l'Autorisation de pêcher en haute mer (ATF), Les espèces cibles autorisées incluent YFT
- Autre information

#### 3. Pour les navires nationaux - nombre de navires ?

##### b. Pour les navires inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

Saisir le nombre de navires

Nombre de navires ≥ 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore 65

Nombre de navires < 24m sur le RNA ayant pêché l'albacore -

##### b. Pour les navires NON inscrits sur le registre des navires autorisés (RNA) de la CTOI:

---

Saisir le nombre de navire (toutes longueurs)

Nombre de navires côtiers/artisanaux ayant pêché l'albacore \_

## 2.5 Contrôle des navires domestiques

### Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



#### **Numéro exigence: 2.1 - Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 13 February 2026 - 06:57 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder à bord des navires nationaux ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

Article 20. Les navires de pêche pélagiques sont inspectés techniquement et certifiés par les organisations d'inspection des navires de pêche, enregistrés par les départements de supervision des ports de pêche conformément à la loi, et doivent obtenir les certificats pertinents conformément aux législations et réglementations chinoises et aux dispositions de gestion des traités internationaux applicables. Les navires de pêche qui n'ont pas obtenu les certificats pertinents ne sont pas utilisés pour participer à la production halieutique en haute mer. Aucun navire de pêche considéré comme se livrant à la pêche illicite non déclarée et non réglementée par l'organisation régionale de gestion des pêches compétente ne doit pas être utilisé pour la production de pêches pélagiques.

Article 22. Les navires de pêche pélagiques entrent et sortent du pays par les ports ouverts sur le monde extérieur et transportent le certificat d'immatriculation (nationalité), le certificat d'inspection, la licence de pêche en haute mer et les certificats pertinents requis par les conventions internationales applicables au navire.

#### I. Strict respect des mesures et poursuite du renforcement des travaux de conformité internationale dans les pêches de thons.

Les Commissions ont établi des mesures de conservation et de gestion concernant l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, les quotas de pêche, les limitations des zones de pêche et des engins de pêche, la taille minimum des captures, le suivi des positions des navires de pêche, le transbordement et le déploiement d'observateurs, l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, le programme de documentation des captures (CDS), la protection des espèces de prises accessoires, la protection de l'environnement marin, l'affrètement des navires de pêche et l'accès temporaire, le marquage des navires de pêche et continuent à réviser et à mettre à jour ces mesures. Ce Ministère a formulé des dispositions pertinentes pour mettre en œuvre ces mesures (cf. l'annexe pour consulter les points essentiels applicables). Toutes les entreprises de production de thons et leurs navires de pêche sont tenus de se conformer aux mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre de façon exacte et en temps opportun les données pertinentes. Toute infraction peut constituer une non-conformité et les infractions graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche illicites, non déclarés et non réglementés (INN). Le Ministère mènera des enquêtes sérieuses et traitera toute infraction conformément à la loi.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises de pêche et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(i) participer à la production de pêches pélagiques sans l'approbation du Ministère de l'Agriculture et du développement rural, ou participer à la production de pêche en haute mer sans avoir obtenu une licence de pêche en haute mer ; (e) ne pas avoir obtenu de certificats du navire valides ou ne pas respecter les réglementations pertinentes relatives aux navires de pêche en eaux lointaines, ou recruter ou dépêcher des membres d'équipage de pêche en eaux lointaines à l'encontre de ces réglementations;

Article 40. Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

#### d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[Regulations on the Administration of Fishing Licenses.docx](#)  
- 13/2/2026  
[pdf, 1182/2026](#)

### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés ?

##### Mis en œuvre ?

Sélectionnez une option

##### Si mis en œuvre

- Depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

##### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par règlement nationale 01-01-2019 AUCUNE

#### Législation nationale prévoyant les documents a bord ?



### Charger la législation nationale et T&C

ATF :

[en.docx](#) - 13/2/2026  
[pdf, 1182/2026](#)

#### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence (CQ)

Règlements sur la gestion des pêches pélagiques

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien (2024)

#### b. Saisir le texte de lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Article 20 Les navires de pêche pélagiques sont inspectés techniquement et certifiés par les organisations d'inspection des navires de pêche, enregistrés par les départements de supervision des ports de pêche conformément à la loi, et doivent obtenir les certificats pertinents conformément aux législations et réglementations chinoises et aux dispositions de gestion des traités internationaux applicables. Les navires de pêche qui n'ont pas obtenu les certificats pertinents ne sont pas utilisés pour participer à la production halieutique en haute mer.

Aucun navire de pêche considéré comme se livrant à la pêche illicite non déclarée et non réglementée par l'organisation régionale de gestion des pêches compétente ne doit pas être utilisé pour la production de pêches pélagiques.

Article 22. Les navires de pêche pélagiques entrent et sortent du pays par les ports ouverts sur le monde extérieur et transportent le certificat d'immatriculation (nationalité), le certificat d'inspection, la licence de pêche en haute mer et les certificats pertinents requis par les conventions internationales applicables au navire.

I. Strict respect des mesures et poursuite du renforcement des travaux de conformité internationale dans les pêches de thons. Les Commissions ont établi des mesure de conservation et de gestion concernant l'immatriculation des navires de pêche, les carnets de pêche, les quotas de pêche, les limitations des zones de pêche et des engins de pêche, la taille minimum des captures, le suivi des positions des navires, le transbordement et l'affectation d'observateurs, l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, le programme de documentation des captures (CDS), la protection des espèces de prises accessoires, la protection de l'environnement marin, l'affrètement des navires de pêche et l'accès temporaire, le marquage des navires de pêche et continuent à réviser et à mettre à jour ces mesures. Ce Ministère a formulé des dispositions pertinentes pour mettre en œuvre ces mesures (cf. l'annexe pour consulter les points essentiels applicables). Toutes les entreprises de production de thons et leurs navires de pêche sont tenus de se conformer aux mesures réglementaires ci-dessus, de réglementer strictement les activités de pêche et de soumettre de façon exacte et en temps opportun les données pertinentes. Toute infraction peut constituer une non-conformité et les infractions graves peuvent être ajoutées à la liste des navires de pêche illicites, non déclarés et non réglementés (INN). Le Ministère mènera des enquêtes sérieuses et traitera toute infraction conformément à la loi.

## **Numéro exigence: 2.2 - Informations requises : Marquage des navires de pêche en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 21 February 2026 - 16:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires de l'obligation de marquer les navires nationaux ?**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI, Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC, Système pour planifier/financer/entreprendre des opérations SCS qui maximisent la conformité des navires/personnes pour les obligations CTOI

Article 23. Les navires de pêche pélagique immatriculés en Chine doivent arborer le pavillon de la République populaire de Chine et être marqués conformément aux dispositions pertinentes de l'État ; les navires de pêche pélagiques immatriculés dans d'autres pays doivent arborer le pavillon et être marqués conformément aux dispositions du pays d'immatriculation. Si les organisations internationales de pêche disposent de réglementations relatives au marquage des navires de pêche en eaux lointaines, ces réglementations doivent être mises en œuvre conformément à leurs dispositions.

XIV. Marquage des navires de pêche. Les navires de pêche en eaux lointaines doivent peindre le nom du navire, l'indicatif d'appel radio et le port d'immatriculation et d'autres marques sur la coque conformément à la réglementation pertinente de ce Ministère, et faire en sorte que le marquage soit toujours net. Il faut empêcher toute identification des navires de pêche manquante, fausse, incomplète, falsifiée ou ambiguë.

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Autorité & capacité à mener des enquêtes en temps opportun sur les violations, y compris l'établissement de l'identité des contrevenants et la nature des violations

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(ix) Éteindre, déplacer ou interférer intentionnellement avec l'équipement, comme le système de suivi de la position du navire et d'identification automatique des navires de pêche, ou déclarer intentionnellement de fausses informations ; altération non autorisée du nom, des numéros d'identification, du marquage ou des paramètres du navire, ou remplacement non-autorisé du moteur principal du navire de pêche ;

#### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(ix) Éteindre, déplacer ou interférer intentionnellement avec l'équipement, comme le système de suivi de la position du navire et d'identification automatique des navires de pêche, ou déclarer intentionnellement de fausses informations ; altération non autorisée du nom, des numéros d'identification, du marquage ou des paramètres du navire, ou remplacement non-autorisé du moteur principal du navire de pêche ;

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. Tous les navires de pêche nationaux sont marqués (e.g. Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche) ?**

Mis en œuvre ? Sélectionnez une option	Si Mis en œuvre - depuis? Sélectionnez une date du calendrier	Marqué par? Sélectionnez au moins une option	Informations complémentaires ? Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
Implémenté (obligé) à la FOIS - par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP		Indicatif d'appel radio international (IRCS), Nom du navire	AUCUNE

**4. Législation nationale prévoyant les documents a bord ?**



**Charger la législation nationale et T&C ATF :**

[CHN - LAW- 2024 - Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance\(2024\) \(3\).pdf - 21/2/2026](#)  
[CHN - LAW- 2024 - 通知單 - 2024年印度洋金枪鱼渔业合规要素的通知](#)

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien Nongyu Yuanhan (2024) 18

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

II. Marquage des navires de pêche et de l'engin de pêche

Les entreprises doivent marquer les navires de pêche conformément aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et les exigences pertinentes de ce Bureau, et faire en sorte que le marque reste toujours net en empêchant et prévenir la présence de navires avec un marquage manquant, erroné, incomplet, falsifié, indistinct, etc. En plus des navires de pêche, les entreprises doivent aussi marquer l'engin de pêche de la façon appropriée. Les bouées et dispositifs similaires utilisés pour indiquer la position de l'engin de pêche doivent être clairement marqués avec le nom et le numéro du navire de pêche auxquels ils appartiennent.

## **Numéro exigence: 2.3 - Information requise : Les engins de pêche passifs doivent être marqués en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 13:02 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 .
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche utilisant des engins de pêche passifs en 2025.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires, de l'obligation de marquer les engins de pêche passifs ?**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales

#### **II. Marquage des navires de pêche et de l'engin de pêche**

Les entreprises doivent marquer les navires de pêche conformément aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et les exigences pertinentes de ce Bureau, et faire en sorte que le marque reste toujours net en empêchant et prévenir la présence de navires avec un marquage manquant, erroné, incomplet, falsifié, indistinct, etc. En plus des navires de pêche, les entreprises doivent aussi marquer l'engin de pêche de la façon appropriée. Les bouées et dispositifs similaires utilisés pour indiquer la position de l'engin de pêche doivent être clairement marqués avec le nom et le numéro du navire de pêche auxquels ils appartiennent.

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins et méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

#### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende

Article 40. Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

#### **d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



[2025en.docx](#) - 26/2/2026

[2025en.docx](#) - 26/2/2026

**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche nationaux sont marqués ?****Mis en œuvre ?**

Sélectionnez une option

**Si Mis en Marqué avec ?**

Sélectionnez au moins une option

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par règlement nationale

07-02-202 -

AUCUNE

**4. Législation nationale prévoyant les documents a bord ?****Charger la législation nationale et ADP****T&C :**

[CHN - LAW- 2024 - Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance\(2024\) \(3\).pdf](#)

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence (CQ) :****Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements Nongyu Yuanhan (2024) 18****b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

## II. Marquage des navires de pêche et de l'engin de pêche

Les entreprises doivent marquer les navires de pêche conformément aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et les exigences pertinentes de ce Bureau, et faire en sorte que le marque reste toujours net en empêchant et prévenir la présence de navires avec un marquage manquant, erroné, incomplet, falsifié, indistinct, etc. En plus des navires de pêche, les entreprises doivent aussi marquer l'engin de pêche de la façon appropriée. Les bouées et dispositifs similaires utilisés pour indiquer la position de l'engin de pêche doivent être clairement marqués avec le nom et le numéro du navire de pêche auxquels ils appartiennent.

**Numéro exigence: 2.4 - Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 24 February 2026 - 12:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

**1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a SEULEMENT des navires (ex: navires transporteurs, navires de support) autre que des navires de pêche enregistrés sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 .
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, des personnes/navires, de l'obligation pour les navires de pêche/personnes d'avoir le livre de pêche national à bord, relié, avec des pages numérotées consécutivement et conservés à bord au moins 12 mois ?**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

**a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

III. Carnets de pêche

Les entreprises s'assurent que leurs navires de pêche remplissent soigneusement le carnet de pêche de thons, notamment en enregistrant fidèlement les captures accidentelles d'espèces de requins, oiseaux de mer, tortues marines, mammifères marins, raies Mobulidae qu'il est interdit de retenir à bord, ainsi que les cas de remise à l'eau indemne et d'autres informations, conformément aux exigences de la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture sur la réglementation des carnets de pêche de thons [Nongbanyu (2008No. 44)], et transmettent le carnet de pêche de chaque navire pour l'année précédente au Centre des données des pêches en eaux lointaines de la Chine avant le 31 mars de chaque année. En attendant, les entreprises doivent déclarer fidèlement la capture par espèce tous les mois à la COFA. La COFA doit, conformément aux réglementations de la Commission, compiler, délivrer et actualiser le carnet de pêche et progressivement améliorer le carnet de pêche et le système de déclaration des informations mensuelles. À compter du 1er janvier 2024, tous les navires de pêche opérant en haute mer doivent utiliser les carnets de pêche électroniques simultanément.

**b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

III. Supervision et gestion exhaustives, lutte stricte contre la pêche illicite

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales. Les autorités des pêches, à tous les niveaux, renforcent l'identification des risques potentiels, la supervision et l'inspection des faiblesses dans l'immatriculation des navires, les carnets de pêche des navires, le suivi des positions des navires de pêche et les transbordements en haute mer, et préviennent strictement les infractions aux réglementations et les incidents en lien avec des navires étrangers. En cas d'infractions aux réglementations et d'incidents en lien avec des navires étrangers, il est procédé en temps opportun aux enquêtes et aux rapports pertinents. Toutes les entreprises de pêche en eaux lointaines doivent réellement assumer leur pleine responsabilité, renforcer les améliorations institutionnelles, renforcer la réglementation sur la production ainsi que le suivi et le contrôle des navires de pêche, organiser des formations et des campagnes d'information, renforcer notamment la gestion par le capitaine et les officiers de leurs navires de pêche, exhorter les navires de pêche en eaux lointaines à mettre strictement en œuvre les mesures de gestion applicables et améliorer constamment la capacité en matière de conformité internationale. Ce Ministère a inclus la performance des entreprises et des navires de pêche en eaux lointaines dans le contenu principal de l'évaluation de la performance des entreprises de pêche en eaux lointaines, qui sert de base aux politiques de soutien au développement et à la supervision et à la gestion administrative des pêches. Toutes les entreprises et tous les départements/institutions/associations doivent renforcer la synthèse et l'analyse des travaux de conformité de routine pour servir de base à l'évaluation de la performance.

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables

Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(g) omettre de déclarer la situation et de fournir les informations requises, ou déclarer et fournir intentionnellement de fausses informations et situation, ou omettre de remplir le carnet de pêche comme requis.

**d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

2024 Q. 24/2/2026 e. a. c. z

[2024 Notification of MRAR on International Measurers Compliance of Tuna Fisheries 2024 \(Unofficial translation.doc - 24/2/2026](#)

**3. Tous les journaux de pêche nationaux à bord des navires de pêche nationaux étaient reliés ?**

**Mis en œuvre ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si mis en œuvre - depuis ?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

OUI - En totalité - Implementé par Legislation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux

07-02-2025

AUCUNE

**4. Tous les journaux de pêche nationaux se sont retrouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement ?**

**Mis en œuvre ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si mis en œuvre - Depuis ?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

OUI - En totalité - Implementé par Legislation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les journaux de pêche nationaux, avec des pages numérotées consécutivement

AUCUNE

**5. Tous les journaux de pêche nationaux se sont trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois ?**

**Mis en œuvre ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si mis en œuvre - Depuis ?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

OUI - En totalité - Implementé par Legislation nationale oblige les navires de pêche nationaux de conserver à bord les livres de pêche nationaux avec les enregistrements originaux contenus dans les livre de pêche pendant une période d'au moins 12 mois

AUCUNE

**6. Législation nationale prévoyant : i) Livre de pêche conservé à bord et relié? ii) Livre de pêche avec pages numérotées consécutivement ? iii) Livre de pêche avec enregistrements originaux d'au moins 12 mois ?**

## Charger la législation nationale et T&C ATF :

[2025en.docx - 24/2/2026](#)  
[2025en.docx - 24/2/2026](#)

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

**Notification on Issuing the "Indian**

**Ocean Tuna Fisheries Compliance elements (2025 Edition)"**

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

III. Carnets de pêche

Les entreprises s'assurent que leurs navires de pêche remplissent soigneusement le carnet de pêche de thons, notamment en enregistrant fidèlement les captures accidentelles d'espèces de requins, oiseaux de mer, tortues marines, mammifères marins, raies Mobulidae qu'il est interdit de retenir à bord, ainsi que les cas de remise à l'eau indemne et d'autres informations, conformément aux exigences de la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture sur la réglementation des carnets de pêche de thons [Nongbanyu (2008No. 44)], et transmettent le carnet de pêche de chaque navire pour l'année précédente au Centre des données des pêches en eaux lointaines de la Chine avant le 31 mars de chaque année. En attendant, les entreprises doivent déclarer fidèlement la capture par espèce tous les mois à la COFA. La COFA doit, conformément aux réglementations de la Commission, compiler, délivrer et actualiser le carnet de pêche et progressivement améliorer le carnet de pêche et le système de déclaration des informations mensuelles. À compter du 1er janvier 2024, tous les navires de pêche opérant en haute mer doivent utiliser les carnets de pêche électroniques simultanément.

## Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI



### Numéro exigence: 2.6 - Informations requises: Modèle des journaux de pêche officiels en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 25 February 2026 - 13:10 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

1. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de plus de 24 mètres de longueur hors tout et de moins de 24 mètres ne pêchant en dehors des ZEE inscrites au Registre CTOI des navires autorisés
2. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### 2. Les informations concernant le journal de pêche officielle ont été mise à jour / changée et soumettons?

- OUI - Le journal de pêche officielle a été mis à jour en 2025 et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI
- NON - Le journal de pêche officielle a PAS été mis à jour en 2025
- NON – Rapport NUL/Non applicable - Aucun navire de plus de 24 mètres de longueur hors tout et de moins de 24 mètres ne pêchant en dehors des ZEE inscrites au Registre CTOI des navires autorisés

#### 3. Information sur livre de pêche utilisé à bord par les navires du pavillon:

Type Navi	Papier/Élèc- tronique Choisir au moins une option	Categorie opèration: Choisir au moins une option	Dans langue IOTC: Choisir au moins une option	Législation e-LOGBOOK fournie: Pour CPC avec e-Log- book	Capture é- cran fournie du e-log- book: Pour CPC avec e-Log- book	Nom logiciel e-LOGBOOK: Pour CPC avec e-Log- book
PS	-	-	-	-	-	-
LL	-	-	-	-	-	-
GN	-	-	-	-	-	-
PoL	-	-	-	-	-	-
TRO	-	-	-	-	-	-
Autre (Sélection- ner)	-	-	-	-	-	-



**b. Chargez le(s) modèle(s) de(s) livre(s) de bord dans l'une des deux langues de la CTOI :**

-

**c. Des informations complémentaires?**

Saisir commentaires, Si aucun, AUCUN est écrit

AUCUN

**4. CPC avec journal de pêche papier officiel:**

a. Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI:

NON  OUI  Tous les navires du pavillon utilisent un livre de pêche électronique papier à bord

**5. CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:**

a. La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique est communiquée au Secrétariat de la CTOI?

Non  Oui  Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

b. L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique est communiqué au Secrétariat de la CTOI?

Non  Oui  Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

c. Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI?

Non  Oui  Tous les navires du pavillon utilisent un journal de pêche papier à bord

d. Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI est déclarée au Secrétariat de la CTOI?

Non  Oui  Oui - Le journal de pêche électronique a été fourni dans l'une des deux langues de la CTOI.

## Numéro exigence: 2.7 - Information requise : Système d'enregistrement des données pour les navires de moins de 24 m opérant à l'intérieur de la ZEE en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### 1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État en développement.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêche artisanale/côtière/navire actif en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de moins de 24 mètres ET les personnes des CPC en développement opérant dans la ZEE d'implémenter le système d'enregistrement des données ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

-



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3. Les systèmes d'enregistrement des données/captures pour les navires de moins de 24 mètres opérant dans la ZEE est mis en œuvre aux normes de la Résolution 15/01 ?

#### Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre depuis ?

Sélectionnez une année

#### Informations/remarques complémentaires ?

Si non/partiel implémentation préciser les raisons et les mesures prises.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

AUCUNE

#### 4. Mise en oeuvre d'un système d'enregistrement des données pour les pêcheries côtières (ZEE), pour quelles pêcheries côtières/engins de pêche, le système est mis en oeuvre (depuis 2016) ?

- BS - Sennes de plage       CN - Eperviers       DL - Palangres dérivantes  
 DL+TL - Palangres dérivantes et lignes de traîne       DS - Sennes danoises  
 GD - Filets maillant dérivants       GD+DL - Filets maillant dérivants et palangres  
 GD+HL+TL - Filets maillant dérivants, lignes à main et lignes de traîne       GE - Filets maillant encerclants  
 GS - Filets maillants calés       GS+SL - Filets maillants calés et palangres       HL - Lignes à main  
 HL+TL - Lignes à main et lignes de traîne       HL+TL+DL - Lignes et hameçons  
 HL+TL+PL - Lignes à main, lignes de traîne et cannes       HR - Harpons       LN - Filets soulevés  
 PL - Cannes       PL+PS - Cannes et sennes       PS - Sennes coulissantes  
 RN - Filets tournants sans coulisse       RR - Cannes avec moulinet       SL - Palangres ancrées  
 SP - Aucun engin (navires auxiliaires)       TL - Lignes de traîne       TP - Pièges       TR - Chaluts  
 UN - Engins inconnus       VL - Lignes verticales

#### 5. Décrivez votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche cochés ci-dessus ?

- Enquêtes d'évaluation des captures des pêcheries artisanales/côtières basées sur des enquêtes par sondage «&nbsp;échantillonnage dans l'espace et dans le temps&nbsp;»  
 Système d'information halieutique sur la pêche artisanale/côtière  
 Carnet de bord simplifié pour l'enregistrement des données/captures à bord des navires  
 Formulaires simplifiés d'enregistrement des données/captures utilisés par les échantillonneurs sur le terrain au site/port de débarquement  
 Le système d'enregistrement des données/captures côtières est basé sur le livre de pêche, identique au système pour les navires de plus de 24 mètres de longueur hors tout et ceux de moins de 24 mètres s'ils pêchent en dehors des ZEE.

Aucune des cases ci-dessus n'est cochée, veuillez préciser et, décrire votre système d'enregistrement des données/captures côtières pour les pêcheries/engins de pêche couverts :

-

#### 6. Chargez les formulaires, guide, SOP de votre système d'enregistrement des données/captures côtières ?



**Chargez les formulaires utilisés par votre système d'enregistrement des données/captures côtières**

**Chargez les documents, guide, procédures opérationnelles standard (SOP) de votre système d'enregistrement des données/captures côtières**

#### 7. Obligation juridique ?



**Charger la législation nationale prévoyant un système national d'enregistrement côtier des données pour les navires côtier de moins de 24 m opérant dans la ZEE :**

---

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

## Résolution 24/02 Concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI – Marquage des dispositifs de concentration de poissons dérivants



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs](#)  
[Reste contraignant pour OMAN]

### **Numéro exigence: 2.9 - Obligation : Les DCPD doivent être marqués en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN senneur (PS) ET AUCUN navire de ravitaillement ou de support (SP) enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants (dFAD), équipés de bouées instrumentées dans le but de regrouper les espèces de thon ciblées dans la zone de compétence de la CTOI en 2025 .
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC pêcheurie de senneurs n'utilise PAS de DCP dérivants la zone de compétence de la CTOI en 2025 .
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de marquer les DCPD?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

#### 3. Tous les dispositifs de concentration de poissons dérivants utilisés par les senneurs/navires de ravitaillement ou de support **req.reported-for-year!!** sont marqués?

##### Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis ?  
Sélectionnez une date du calendrier

Marqué avec ?  
Sélectionnez au moins une option

Nombre de DFAD marqués ?

-

-

-

0

#### 4. Dispositifs de concentration de poissons dérivants (dDCPs) marqués avec?

-  
Des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

5. Provision DCPD marqué dans législation nationale / T&C ATF ?



### Provision DCPD marqué dans législation nationale / T&C ATF - Charger :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

## Résolutions 23/01 - Sur la gestion des dispositifs de concentration de poissons ancrés (DCPA) – Marquage des dispositifs de concentration de poissons ancrés



### Numéro exigence: 2.10 - Obligation : Les DCPA doivent être marqués en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025 .
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires n'utilisent que des DCPA qui sont marqués de façon permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

#### d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. Tous les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués ?

##### Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

Si mis en œuvre - depuis ?  
Sélectionnez une date du calendrier

##### Marqué avec ?

Saisir l'identifiant. (e.g. IOTC no, IMO)

Nombre de DCPA marqués ?

- - - 0

4. Les dispositifs de concentration de poissons ancrés sont marqués, la législation nationale oblige les DCPA à être marqués de façon claire et permanente avec un numéro d'Identifiant National Unique (INU) qui identifie soit la CPC soit le(s) navire(s) auquel/auxquels le DCPA appartient ?

-

-----  
Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.

(S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN

5. Provision DCPA marqué dans législation nationale / T&C ATF ?



**Obligé par la législation nationale et ADP  
T&C, Charger :**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

## 2.6 Système de surveillance des navires

Consultez le rapport de mise en oeuvre à la résolution 25/02



<b>Indicatif radio international</b>	0
<b>Type de navire</b>	0
<b>Longueur hors tout (m)</b>	0
<b>Jauge brute (GT)</b>	0
<b>Capacite de transport</b>	0
<b>Nom du (des) propriétaire(s)</b>	0
<b>Adresse du (des) propriétaire(s)</b>	0
<b>Nom du (des) opérateur(s)</b>	0
<b>Adresse du (des) opérateur(s)</b>	0
<b>Période(s) autorisée(s) pour le transbordement - DE</b>	0
<b>Période(s) autorisée(s) pour le transbordement - A</b>	0
<b>Photographies en couleur du navire montrant le côté tribord du navire montrant l'ensemble de la structure</b>	0
<b>Photographies en couleur du navire montrant le côté bâbord du navire montrant l'ensemble de la structure</b>	0
<b>Photographies en couleur du navire montrant la proue du navire</b>	0
<b>Type de transbordement autorisé (mer / port)</b>	0

**5. Nombre de navires existant sur le registre des navires autorisés****Navires transporteurs sous notre pavillon (Nb) :**

0

**Navires transporteurs sous pavillon d'autres flottes (Nb) :**

5



## 2.8 Application par les navires nationaux

### Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons



#### **Numéro exigence: 2.15 - Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 13 February 2026 - 07:12 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

##### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire (côtier et haute mer) opérant au-delà des eaux territoriales
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

**2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction i) d'utiliser, d'installer ou d'exploiter des lumières artificielles de surface ou immergées et ii) de mener intentionnellement des activités de pêche autour/à proximité de tout navire/DCPD équipé de lumières artificielles ?**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

V. Date et zone des opérations de pêche et de l'engin de pêche

Les entreprises et navires de pêche doivent strictement respecter la zone de pêche et les conditions indiquées dans le permis de pêche en haute mer lorsqu'ils exercent des opérations de pêche. Il est interdit de réaliser des activités de pêche dans la juridiction d'autres pays sans l'autorisation du pays disposant des ressources. Il est interdit d'utiliser, d'installer ou d'opérer des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des thons et des espèces apparentées. Il est interdit d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote ainsi que d'autres auxiliaires de pêche afin de trouver des poissons. Il est interdit d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

##### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(x) être considéré par l'organisation internationale des pêches compétente comme participant, soutenant ou aidant des activités de pêche illicites non déclarées et non réglementées ;

##### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Interdiction de pêcher pendant une période déterminée

Article 40. Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

##### **d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



[Regulations 2025en.docx - 13/2/2026](#)  
[Regulations 2025en.docx - 13/2/2026](#)

## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3. L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales ?

#### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

#### Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

#### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par instruction administrative nationale

01-01-2025

AUCUNE

### 4. Obligation juridique ?



## Disposition relative à l'interdiction d'utiliser des lumières artificielles de surface ou immergées pour attirer les poissons - Charger la législation nationale et T&C ATF :

[Regulations on the Administration of Fishing Licenses.docx - 13/2/2026](#)  
[Regulations on the Administration of Fishing Licenses.docx - 13/2/2026](#)

#### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements

#### b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

V. Date et zone des opérations de pêche et de l'engin de pêche

Les entreprises et navires de pêche doivent strictement respecter la zone de pêche et les conditions indiquées dans le permis de pêche en haute mer lorsqu'ils exercent des opérations de pêche. Il est interdit de réaliser des activités de pêche dans la juridiction d'autres pays sans l'autorisation du pays disposant des ressources. Il est interdit d'utiliser, d'installer ou d'opérer des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des thons et des espèces apparentées. Il est interdit d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote ainsi que d'autres auxiliaires de pêche afin de trouver des poissons. Il est interdit d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

## Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



### Numéro exigence: 2.16 - Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 21 February 2026 - 15:47 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche, de soutien ou de ravitaillement opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches

Les entreprises et navires de pêche doivent strictement respecter la zone de pêche et les conditions indiquées dans le permis de pêche en haute mer lorsqu'ils exercent des opérations de pêche. Il est interdit de réaliser des activités de pêche dans la juridiction d'autres pays sans l'autorisation du pays disposant des ressources. Il est interdit d'utiliser, d'installer ou d'opérer des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des thons et des espèces apparentées. Il est interdit d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote ainsi que d'autres auxiliaires de pêche afin de trouver des poissons. Il est interdit d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons interdites de pêche par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales.

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses

navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

**d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche ?**

<b>Mis en œuvre par ?</b> Sélectionnez au moins une option	<b>Si Mis en œuvre - depuis?</b> Sélectionnez une date du calendrier	<b>Informations complémentaires ?</b> Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.
Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP	01-01-2019	AUCUNE

**4. Obligation juridique ?**



**Disposition relative à l'interdiction : d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote - Charger la législation nationale & T&C ATF ci-dessous:**

[en.docx](#) - 21/2/2026

[ATF T&C.pdf](#) - 21/2/2026

[2025-Notification.pdf](#) - 21/2/2026

[2025-Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance.docx](#) - 21/2/2026

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de thons de l'océan Indien

**b. Provide the text of laws, regulations and administrative instructions in force related to this requirement:**

**V. Date et zone des opérations de pêche et de l'engin de pêche**

Les entreprises et navires de pêche doivent strictement respecter la zone de pêche et les conditions indiquées dans le permis de pêche en haute mer lorsqu'ils exercent des opérations de pêche. Il est interdit de réaliser des activités de pêche dans la juridiction d'autres pays sans l'autorisation du pays disposant des ressources. Il est interdit d'utiliser, d'installer ou d'opérer des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des thons et des espèces apparentées. Il est interdit d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote ainsi que d'autres auxiliaires de pêche afin de trouver des poissons. Il est interdit d'utiliser de grands filets dérivants en haute mer.

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

NONE

## Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



### **Numéro exigence: 2.23 - Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 21 February 2026 - 16:18 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

#### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche de pêcher/interagir avec une bouée océanographique ?**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port, Procédures (SOP) d'inspection en mer mises en œuvre par les agences nationales de SCS inclues la vérification des obligations CTOI

#### XI. Protection de l'environnement marin

1. Il est interdit aux navires de pêche opérant en haute mer dans l'océan Indien et dans l'océan Pacifique de pêcher dans un rayon d'un mille nautique d'une bouée océanographique qui collecte des données utilisées aux fins de la recherche océanographique, ainsi que de couper la ligne d'ancrage d'une bouée océanographique et de remonter une bouée océanographique à bord du navire de pêche.

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

#### Lutte stricte contre la pêche illicite

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises de pêche et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales.

#### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révocque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende

Article 34 : Le Ministère de l'agriculture et du développement rural émet une « liste noire » du personnel de pêche en haute mer. Le personnel de gestion clé, les gestionnaires de projets et les capitaines des entreprises qui ont commis de graves infractions à la loi, qui sont les principaux responsables d'accidents majeurs en matière de sécurité de production et qui sont les auteurs d'infractions en lien avec des étrangers dans l'industrie de la pêche pélagique seront inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches pélagiques.

Le personnel de gestion et les responsables de projets clés qui sont inclus dans la « liste noire » des opérateurs de l'industrie de la pêche pélagique ne seront pas autorisés à occuper des postes de personnel de gestion clé ou de responsables de projets dans les entreprises de pêche pélagique pendant trois ans. Les capitaines inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches en haute mer ne sont pas autorisés à demander des certificats d'équipage de pêche pendant cinq ans à partir de la date de révocation de leur certificat.

#### **d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3. Pêcher intentionnellement à moins de 1 mile nautique de ou d'interagir avec une bouée océanographique:

#### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

#### Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

#### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par règlement nationale

01-01-2022

AUCUNE

### 4. Obligation juridique



## Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche de pêcher intentionnellement à moins d'un mille marin ou d'interagir avec une bouée océanographique dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (2) :

(Inclut, sans s'y limiter, encerclement bouée avec engins pêche et amarrer ou attacher navire ou tout engin de pêche et partie ou portion du navire, à une bouée océanographique ou à son amarrage et couper une ligne d'ancrage de bouée de données)

[2025-Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance.docx](#) - 21/2/2026  
[2025-Notif - 21/2/2026](#)

#### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien (2025)

#### b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

XI. Protection de l'environnement marin

Il est interdit aux navires de pêche de pêcher dans un rayon d'un mille nautique d'une bouée océanographique qui collecte des données utilisées aux fins de la recherche océanographique, ainsi que de couper la ligne d'ancrage d'une bouée océanographique et de remonter une bouée océanographique à bord du navire de pêche. Si le navire de pêche capture un thon ou un requin porteur d'une étiquette d'un programme de marquage, il enregistre l'espèce, la longueur (comme la longueur à la fourche), le poids, la position de la capture (longitude et latitude) et d'autres informations sur le poisson capturé, dans la mesure du possible, et les communique à la COFA dès que possible.

## **Numéro exigence: 2.24 - Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique en 2025**

### **- Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 21 February 2026 - 16:31 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

#### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction des navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique ?**

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

##### XI. Protection de l'environnement marin

Il est interdit aux navires de pêche de pêcher dans un rayon d'un mille nautique d'une bouée océanographique qui collecte des données utilisées aux fins de la recherche océanographique, ainsi que de couper la ligne d'ancrage d'une bouée océanographique et de remonter une bouée océanographique à bord du navire de pêche. Si le navire de pêche capture un thon ou un requin porteur d'une étiquette d'un programme de marquage, il enregistre l'espèce, la longueur (comme la longueur à la fourche), le poids, la position de la capture (longitude et latitude) et d'autres informations sur le poisson capturé, dans la mesure du possible, et les communique à la COFA dès que possible.

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins et méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

#### **c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Article 34 : Le Ministère de l'agriculture et du développement rural émet une « liste noire » du personnel de pêche en haute mer. Le personnel de gestion clé, les gestionnaires de projets et les capitaines des entreprises qui ont commis de graves infractions à la loi, qui sont les principaux responsables d'accidents majeurs en matière de sécurité de production et qui sont les auteurs d'infractions en lien avec des étrangers dans l'industrie de la pêche pélagique seront inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches pélagiques.

Le personnel de gestion et les responsables de projets clés qui sont inclus dans la « liste noire » des opérateurs de l'industrie de la pêche pélagique ne seront pas autorisés à occuper des postes de personnel de gestion clé ou de responsables de projets dans les entreprises de pêche pélagique pendant trois ans. Les capitaines inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches en haute mer ne sont pas autorisés à demander des certificats d'équipage de pêche pendant cinq ans à partir de la date de révocation de leur certificat.

#### **d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3. Embarquer une bouée océanographique:

#### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

#### Si Mis en œuvre - Depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

#### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) à la FOIS par loi ou règlement ou instruction administrative nationale ET T&C ADP 01-01-2022

AUCUNE

### 4 . Obligation juridique



**Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche d'embarquer une bouée océanographique lorsqu'ils pêchent des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 11/02 (3) :**

[2025-Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance.docx](#)

[2025-Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance.docx](#)

[en.docx](#)

[CHN - LAW- 2024 - 00240.pdf](#)

[Notification of MRAR on International Measurers Compliance of Tuna Fishsries \(2022\) \(1\).pdf](#)

#### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements (2025)

#### b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

XI. Protection de l'environnement marin

Il est interdit aux navires de pêche de pêcher dans un rayon d'un mille nautique d'une bouée océanographique qui collecte des données utilisées aux fins de la recherche océanographique, ainsi que de couper la ligne d'ancrage d'une bouée océanographique et de remonter une bouée océanographique à bord du navire de pêche. Si le navire de pêche capture un thon ou un requin porteur d'une étiquette d'un programme de marquage, il enregistre l'espèce, la longueur (comme la longueur à la fourche), le poids, la position de la capture (longitude et latitude) et d'autres informations sur le poisson capturé, dans la mesure du possible, et les communique à la COFA dès que possible.

## Résolution 23/06 Sur la conservation des cétacés



### Numéro exigence: 2.25 - Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un cétacé en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire senseur opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUNE



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. L'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé ?

##### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - Depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y a aucune

AUCUNE

#### 4 . Obligation juridique



**Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche du pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un cétacé dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 23/06 (2)**

:

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

## Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)



### Numéro exigence: 2.26 - Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un requin-baleine en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire senseur opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement une senne tournante autour d'un requin-baleine ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

#### d. Commentaires concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. L'interdiction de caler intentionnellement une scène tournante autour d'un requin-baleine:

##### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

##### Mis en œuvre depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

##### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y a aucune mesure prise, sélectionner AUCUNE

-

-

AUCUNE

#### 4 . Obligation juridique



**Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour interdire aux navires de pêche du pavillon de caler intentionnellement leur senne coulissante autour d'un requin baleine dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 13/05 (2) :**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

## Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



### Numéro exigence: 2.27 - Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 24 February 2026 - 10:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : P/C

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navires opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae* ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

(2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies *Mobulidae*. Afin de protéger les ressources de raies *Mobulidae*, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies *Mobulidae* qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies *Mobulidae* capturées involontairement sont promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistre les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collecte en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fait rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie *Mobulidae*, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie *Mobulidae* et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies *Mobulidae* sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée

Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

**d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN

**3. L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*:****Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - Depuis?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par instruction administrative nationale

07-02-2025

AUCUNE

**4. Obligation juridique****Charger la législation nationale et T&C****ATF avec les dispositions pour interdire à tous les navires de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae* dans la zone de compétence de la CTOI - Resolution 19/03 (2) :**[ATF T&C.pdf](#) - 24/2/2026[2025.pdf](#) - 24/2/2026[2025en.docx](#) - 24/2/2026**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:****Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements Nongyu Yuanhan (2024) 18****b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

(2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies *Mobulidae*. Afin de protéger les ressources de raies *Mobulidae*, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies *Mobulidae* qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies *Mobulidae* capturées involontairement sont promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistre les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collecte en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fait rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie *Mobulidae*, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie *Mobulidae* et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies *Mobulidae* sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.



## Résolution 17/05 Sur la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

### Numéro exigence: 6.1 - Interdiction : de découper les nageoires des requins en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 07:31 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1 - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire sur le Registre CTOI des navires autorisés
- 2 - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire autorisé à pêcher du thon et des espèces apparentées gérées par la CTOI en haute mer
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- 4 - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 5 - Rapport NUL / Non Applicable - Pas de pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'interdiction de découper les nageoires des requins ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Sauf en cas de non-rétention d'espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement

Article 35. Le Ministère de l'agriculture et du développement rural devra, conformément aux besoins de gestion, suivre la position et la capture des navires de pêche se rendant dans l'océan. Les navires de pêche pélagiques installeront un Système de Surveillance des Navires (SSN) conformément au plan de suivi élaboré par le Ministère de l'agriculture et du développement rural, et disposer de membres d'équipage titulaires de certificats de formation technique, afin de s'assurer que le système fonctionne correctement et transmet des informations authentiques, exactes et en temps opportun. Le Ministère de l'agriculture et du développement rural pourra détacher des observateurs nationaux sur les navires de pêche en eaux lointaines conformément aux exigences des organisations internationales pertinentes ou des besoins de gestion. Les entreprises de pêche pélagique et les navires de pêche pélagique sont tenus d'accepter des observateurs de l'État ou des observateurs affectés par les organisations internationales de pêche compétentes, d'aider et de coopérer avec les observateurs dans leurs travaux et de faire en sorte que les observateurs ne participent pas à des travaux sans rapport avec leur mission.

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact. (iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons interdites de pêche par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

Article 34 : Le Ministère de l'agriculture et du développement rural émet une « liste noire » du personnel de pêche en haute mer. Le personnel de gestion clé, les gestionnaires de projets et les capitaines des entreprises qui ont commis de graves infractions à la loi, qui sont les principaux responsables d'accidents majeurs en matière de sécurité de production et qui sont les auteurs d'infractions en lien avec des étrangers dans l'industrie de la pêche pélagique seront inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches pélagiques. Le personnel de gestion et les responsables de projets clés qui sont inclus dans la « liste noire » des opérateurs de l'industrie de la pêche pélagique ne seront pas autorisés à occuper des postes de personnel de gestion clé ou de responsables de projets dans les entreprises de pêche pélagique pendant trois ans. Les capitaines inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches en haute mer ne sont pas autorisés à demander des certificats d'équipage de pêche pendant cinq ans à partir de la date de révocation de leur certificat. Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact. (iv) pêcher avec des engins et méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:



2025en.docx - 26/2/2026

**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

3. Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement ?

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - depuis? Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélectionnez une date du calendrier

Est Implémentée (interdit) par la législation nationale 07-02-202AUCUN

**Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?**

AUCUNE

4. Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement ?

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - depuis? Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélectionnez une date du calendrier

Est Implémentée (interdit) par la législation nationale 07-02-202AUCUN

### Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation ?

AUCUNE

#### 5. Obligation juridique



**Charger la législation nationale et T&C**

**ATF :**

**Avec provision de l'interdiction de découper les nageoires des requins**

[ATF T&C.pdf](#) - 26/2/2026

[2025en.docx](#) - 26/2/2026

[2025en.docx](#) - 26/2/2026

[en.docx](#) - 26/2/2026

[en.docx](#) - 26/2/2026

#### a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

**Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements**

#### b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Sauf en cas de non-rétention d'espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.

## Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



### Numéro exigence: 6.2 - Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae* en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 12:31 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire du pavillon opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- 2 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC est PAS un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - Pas de pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

##### 1. Requins et raies *Mobulidae*

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Sauf en cas de non-rétention d'espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.

(2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies *Mobulidae*. Afin de protéger les ressources de raies *Mobulidae*, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies *Mobulidae* qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies *Mobulidae* capturées involontairement sont promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistre les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collecte en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fait rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie *Mobulidae*, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie *Mobulidae* et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies *Mobulidae* sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.

(3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne de flottaison ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils métalliques) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et

sanctionnera sévèrement les entreprises de pêche et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales. Les autorités des pêches, à tous les niveaux, renforcent l'identification des risques potentiels, la supervision et l'inspection des faiblesses dans l'immatriculation des navires, les carnets de pêche des navires, le suivi des positions des navires de pêche et les transbordements en haute mer, et préviennent strictement les infractions aux réglementations et les incidents en lien avec des navires étrangers. En cas d'infractions aux réglementations et d'incidents en lien avec des navires étrangers, il est procédé en temps opportun aux enquêtes et aux rapports pertinents. Toutes les entreprises de pêche en eaux lointaines doivent réellement assumer leur pleine responsabilité, renforcer les améliorations institutionnelles, renforcer la réglementation sur la production ainsi que le suivi et le contrôle des navires de pêche, organiser des formations et des campagnes d'information, renforcer notamment la gestion par le capitaine et les officiers de leurs navires de pêche, exhorter les navires de pêche en eaux lointaines à mettre strictement en œuvre les mesures de gestion applicables et améliorer constamment la capacité en matière de conformité internationale. Ce Ministère a inclus la performance des entreprises et des navires de pêche en eaux lointaines dans le contenu principal de l'évaluation de la performance des entreprises de pêche en eaux lointaines, qui sert de base aux politiques de soutien au développement et à la supervision et à la gestion administrative des pêches. Toutes les entreprises et tous les départements/institutions/associations doivent renforcer la synthèse et l'analyse des travaux de conformité de routine pour servir de base à l'évaluation de la performance. Cette notification entre en vigueur à la date de sa publication et la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons (Nongbanyu [2019] No.1) est simultanément abrogée.

### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

Toute entreprise, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables.. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons interdites de pêche par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

### d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:



[2025en.docx](#) - 26/2/2026

## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre ou de proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae* ?

Mis en œuvre par ? 4 options disponibles  
Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis? Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélectionnez une date du calendrier

Est Implémentée (interdit) par la législation nationale

07-02-202AUCUNE

Des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation ?

-

4. Obligation juridique ?



[ATF T&C.pdf](#)

## Charger la législation nationale et T&C ATF :

[Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance\(2024\).pdf](#)

### **Avec provision de ne pas conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre ou proposer à la vente tout ou partie des carcasses de requins-renards, d'une des espèces de la famille des *Alopiidae***

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

#### 1. Requins et raies Mobulidae

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Sauf en cas de non-rétention d'espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.

(2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées involontairement sont promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistre les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collecte en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fait rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.

(3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne de flottaison ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils métalliques) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

## Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI



### Numéro exigence: 6.3 - Interdiction : de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 12:35 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025
- 2 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire autorisé à pêcher du thon et des espèces apparentées gérées par la CTOI en haute mer
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans zone de compétence de la CTOI
- 4 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Chine de l'interdiction sur les requins océaniques ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

##### 1. Requins et raies Mobulidae

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Sauf en cas de non-rétention d'espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement. (2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées involontairement sont promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistre les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collecte en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fait rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet. (3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne de flottaison ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils métalliques) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Système de sanctions proportionnées à la gravité de la violation et d'une sévérité suffisante pour assurer efficacement le respect des obligations et décourager les violations, et priver les contrevenants des avantages découlant de leurs activités illégales

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales. Les autorités des pêches, à tous les niveaux, renforcent l'identification des risques potentiels, la supervision et l'inspection des faiblesses dans l'immatriculation des navires, les carnets de pêche des navires, le suivi des positions des navires de pêche et les transbordements en haute mer, et préviennent strictement les infractions aux réglementations et les incidents en lien avec des navires étrangers. En cas d'infractions aux réglementations et d'incidents en lien avec des navires étrangers, il est procédé en temps opportun aux enquêtes et aux rapports pertinents. Toutes les entreprises de pêche en eaux lointaines doivent réellement assumer leur pleine responsabilité, renforcer les améliorations institutionnelles, renforcer la réglementation sur la production ainsi que le suivi et le contrôle des navires de pêche, organiser des formations et des campagnes d'information, renforcer notamment la gestion par le capitaine et les officiers de leurs navires de pêche, exhorter les navires de pêche en eaux lointaines à mettre strictement en œuvre les mesures de gestion applicables et améliorer constamment la capacité en matière de conformité internationale. Ce Ministère a inclus la performance des entreprises et des navires de pêche en eaux lointaines dans le contenu principal de l'évaluation de la performance des entreprises de pêche en eaux lointaines, qui sert de base aux politiques de soutien au développement et à la supervision et à la gestion administrative des pêches. Toutes les entreprises et tous les départements/institutions/associations doivent renforcer la synthèse et l'analyse des travaux de conformité de routine pour servir de base à l'évaluation de la performance. Cette notification entre en vigueur à la date de sa publication et la Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons (Nongbanyu [2019] No.1) est simultanément abrogée.

### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins et méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

Article 40. Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

[lien cliquer](#)

[Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance\(2024\).pdf](#)

### 3. Retenir à bord, transborder, débarquer ou stocker tout ou partie de carcasses de requins océaniques ?

**Mis en œuvre par ? 4 options disponibles**  
**Sélectionnez au moins une option**

**Si Mis en œuvre - depuis?** **Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélectionnez une date du calendrier

Est Implémentée (interdit) par la législation nationale

07-02-2024 AUCUNE

---

-----

**Des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette obligation ?**

AUCUNE

**4. Obligation juridique ?**



**Charger la législation nationale et T&C**

**ATF :**

[ATF T&C.pdf](#)

[Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance\(2024\).pdf](#)

**Avec provision de l'interdiction sur les requins océaniques**

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

**Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements**

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

**1. Requins et raies Mobulidae**

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Sauf en cas de non-rétention d'espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.

(2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées involontairement sont promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistre les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collecte en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fait rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.

(3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne de flottaison ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils métalliques) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

## Résolution 19/03 Sur la conservation des raies Mobulidae capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI



### Numéro exigence: 6.4 - Interdiction : de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies Mobulidae en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 12:37 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- 1 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire du pavillon opérant dans la zone de compétence de la CTOI en Chine
- 2 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucune pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Chine de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des Mobulidae capturées dans la zone de la compétence de la CTOI ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système/ procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

##### 1. Requins et raies Mobulidae

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Sauf en cas de non-rétention d'espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement. (2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées involontairement sont promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistre les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collecte en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fait rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet. (3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne de flottaison ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils métalliques) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales.

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUNE



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

[En pièce](#)

[Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance\(2024\).pdf](#)

**3. Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies *Mobulidae* capturées dans la zone de compétence de la CTOI ?**

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**SI Mis en œuvre - Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Sélectionnez une date du calendrier

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par règlement nationale

07-02-202AUCUNE

**4 . Obligation juridique ?**



**Charger la législation nationale et T&C ATF :**

[ATF T&C.pdf](#)

[Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance\(2024\).pdf](#)

**Avec provision de l'interdiction à tous les navires de conserver à bord, de transborder, de débarquer, de stocker des parties ou la totalité de la carcasse des *Mobulidae* capturées dans la zone de la compétence de la CTOI :**

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:****Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements****b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:****1 Requins et raies Mobulidae**

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Sauf en cas de non-rétention d'espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.

(2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées involontairement sont promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistre les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collecte en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fait rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.

(3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne de flottaison ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils métalliques) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

## **Numéro exigence: 6.5 - Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps des raies *Mobulidae* vivantes en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 12:43 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### **1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?**

- 1 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire du pavillon opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- 2- Rapport NUL / Non Applicable - CPC est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- 3 - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas de pêcherie côtière active dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

### **2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux de Chine de:**

- L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides
- L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies *Mobulidae* vivantes

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### **a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :**

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales

##### **1. Requins et raies *Mobulidae***

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Sauf en cas de non-rétention d'espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement. (2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies *Mobulidae*. Afin de protéger les ressources de raies *Mobulidae*, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies *Mobulidae* qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies *Mobulidae* capturées involontairement sont promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistre les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collecte en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fait rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie *Mobulidae*, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie *Mobulidae* et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies *Mobulidae* sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet. (3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne de flottaison ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils métalliques) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

#### **b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :**

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du

Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

**c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :**

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN

**3. Gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers le corps des raies mobulides ?**

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - depuis?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par réglementation nationale

07-02-2026

AUCUN

**4. L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides ?**

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - Depuis?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par instruction administrative nationale

07-02-2026

AUCUN

**4. Obligation juridique ?**



**Charger la législation nationale et T&C**

**ATF** L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous dans le corps des raies mobulides

**Avec provision de:** L'obligation de lâcher vivant, mise en place de procédures de manipulation pour lâcher les raies mobulidae vivants

[ATF T&C.pdf](#)

[2025en.docx - 26/2/2026](#)

[2025en.docx - 26/2/2026](#)

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:****1. 1. Requins et raies Mobulidae**

(1) Les entreprises et navires de pêche doivent, dans toute la mesure du possible, éviter ou réduire la capture de requins. Sauf en cas de non-rétention d'espèces de requins décidée par la Commission, les requins capturés en tant que prise accessoire doivent être pleinement utilisés (c.-à-d. en conservant la carcasse et les ailerons des requins, à l'exception de la tête, des viscères et de la peau). Le prélèvement des ailerons de requins (conserver les ailerons et rejeter la carcasse) est interdit. Le poids des ailerons de requins à bord ne doit pas dépasser 5% du poids des requins à bord jusqu'au premier point de débarquement.

(2) Il est interdit de retenir à bord, transborder et débarquer des requins renards, des requins océaniques et des raies Mobulidae. Afin de protéger les ressources de raies Mobulidae, il est interdit aux navires de pêche de caler intentionnellement tout type d'engin si l'animal est aperçu avant le début de la calée. Dans le cas des raies Mobulidae qui sont involontairement capturées, en vue d'assurer la sécurité de l'équipage, les raies Mobulidae capturées involontairement sont promptement remises à l'eau vivantes et indemnes, et le navire de pêche enregistre les détails dans les carnets de pêche avec précision (y compris l'espèce, le nombre, en indiquant l'état à la remise à l'eau: morte/vivante), et collecte en temps opportun la capture accidentelle conformément aux réglementations et en fait rapport au Centre de données des pêches en eaux lointaines de la Chine. Lors de la remise à l'eau d'une raie Mobulidae, plusieurs membres d'équipage soulèveront manuellement les flancs de la raie Mobulidae et la remettront à l'eau. Lors de la remise à l'eau, il est interdit de gaffer, soulever par les fentes branchiales ou spiracles et percer des trous à travers le corps des raies (par ex. passer un câble à travers le corps pour soulever la raie). Si les raies Mobulidae sont trop grandes pour être soulevées en toute sécurité à la main, elles devront être salabrées hors du filet pour une lente remise à l'eau. Les grandes raies qui ne peuvent être relâchées en toute sécurité avant d'être déposées sur le pont devront être remises à l'eau le plus tôt possible, de préférence en utilisant une rampe connectant le pont à une ouverture sur le côté du bateau ou, si une telle rampe n'est pas disponible, elles seront abaissées avec un harnais ou un filet.

(3) Il est interdit d'utiliser des « lignes à requins » (des lignes individuelles attachées à la ligne de flottaison ou directement aux flotteurs, utilisées pour cibler les requins), et des bas de ligne acier (composés de fils métalliques) comme avançons de la palangre afin de réduire les probabilités de captures accessoires de requins.

## Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



### **Numéro exigence: 6.6 - Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 12:47 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier sur le registre CTOI des navires autorisés en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier actif en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les palangriers du pavillon de Chine, de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

#### 3. Tortues marines

Les navires doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dans la mesure du possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines capturées de façon accidentelle. Les navires sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'étant pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, conformément aux exigences pertinentes. L'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre des données des pêches en eaux lointaines de la Chine conformément aux réglementations. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position (latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (morte/vivante), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, ingéré, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Régime de sanctions empêche les navires d'avoir un comportement non conforme et de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

La pêche illicite porte atteinte aux ressources halieutiques, à l'ordre des opérations de pêche, aux droits et intérêts légitimes des entreprises et navires de pêche en eaux lointaines de la Chine, et nuit à l'image de la Chine en tant que pays responsable. La Chine soutient fermement et coopère activement avec la communauté internationale dans la lutte contre divers types de pêche illicite, et sanctionnera sévèrement les entreprises et navires de pêche en eaux lointaines illicites avérés par des enquêtes, y compris par l'imposition d'amendes, la suspension des opérations, la suspension ou la révocation de leurs certifications commerciales.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

3. L'obligation de posséder à bord pour tous les palangriers de pavillon Chine et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs ?

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par instruction administrative nationale 07-02-2025

AUCUNE

4. Obligation juridique ?



Charger la législation nationale et T&C

ATF :

[ATF T&C \(1\).pdf](#)

[Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance\(2024\).pdf](#)

**Avec provision de l'obligation de posséder à bord et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

3. Tortues marines

Les navires doivent être équipés de dégorgeoirs et utiliser des hameçons circulaires dans la mesure du possible pour réduire les dommages causés aux tortues marines capturées de façon accidentelle. Les navires sont encouragés à utiliser des poissons comme appâts, l'utilisation de calmars comme appâts n'étant pas encouragée. Si une tortue est capturée de façon accidentelle, ils doivent prendre les mesures possibles pour la remettre à l'eau en toute sécurité, conformément aux exigences pertinentes. L'entreprise doit enregistrer les incidents concernant des tortues marines lors des opérations de pêche et les communiquer en temps opportun au Centre des données des pêches en eaux lointaines de la Chine conformément aux réglementations. Les données soumises incluent la date de la capture accidentelle, la position (latitude, longitude), le type d'engin, l'identification de l'espèce de tortue marine, la taille (longueur droite ou incurvée de la carapace), le poids, l'état à la capture et à la remise à l'eau (morte/vivante), le type d'appât, le type et la taille de l'hameçon, la profondeur de pêche cible, la position anatomique de l'hameçonnage (nageoire, bouche/maxillaire, ingéré, maillé), le volume d'engin restant sur l'animal et toute photo associée.

## Numéro exigence: 6.7 - Obligation : Les senneurs doivent avoir à bord des salabres en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun senneur sur le registre CTOI des navires autorisés en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun senneur actif en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de posséder, à bord de tous les senneurs du pavillon de Chine, des salabres et de les employer ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

### 3. L'obligation de posséder à bord de tous les senneurs du pavillon de Chine des salabres et de les employer ?

#### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

#### Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

#### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

AUCUNE

### 4. Obligation juridique ?



**Charger la législation nationale et T&C ATF :**

## **Avec disposition de Obligation : Les sen- neurs doivent avoir à bord des salabres**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

## Résolution 23/07 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières



### Numéro exigence: 6.8 - Obligation : Les palangriers doivent utiliser des mesures d'atténuation au sud du 25e parallèle sud en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 12:45 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier opérant dans la zone de compétence de la CTOI - aucun palangrier ne figure sur le registre des navires autorisés de la CTOI (RNA) et aucun palangrier < 24m opérant dans la ZEE - sur le registre CTOI des navires autorisés en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun palangrier opérant au sud des 25°S en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de L'obligation, pour tous les palangriers et les personnes d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en oeuvre par des agences gouvernementales, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en oeuvre

2. Oiseaux de mer. Les navires opérant dans la zone au sud de 25°S utiliseront au moins deux mesures d'atténuation : lignes tori, filage de nuit et lestage des lignes. Les navires de pêche opérant dans la zone au sud de 25°S pourront utiliser des dispositifs de protection des hameçons pour remplacer les trois mesures ci-dessus.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par la réglementation nationale mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

(iv) pêcher avec des engins et méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Article 40 Toute entreprise dont la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines obtenue auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural a été suspendue pourra reprendre sa certification d'entreprise de pêche en eaux lointaines et le projet de pêche en eaux lointaines de ses navires de pêche si elle a passé et réussi l'examen du département compétent de l'administration des

pêches du gouvernement provincial et du Ministère de l'agriculture et du développement rural après rectification. Si l'entreprise ne réussit pas l'examen après rectification dans un délai d'un an, elle ne pourra plus prétendre à la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines du Ministère de l'agriculture et du développement rural.

**d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:**

AUCUN



[len \(2\).docx](#)  
[2025en.docx](#) - 26/2/2026  
[2025en.docx](#) - 26/2/2026

**Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

**3. L'obligation pour tous les palangriers d'utiliser au moins deux des trois mesures d'atténuation ?**

**Mis en œuvre par ?**

Sélectionnez au moins une option

**Si Mis en œuvre - depuis?**

Sélectionnez une date du calendrier

**Informations complémentaires ?**

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par instruction administrative na-07-02-2025  
 tionale

AUCUNE

**4. Obligation juridique ?**



**Charger la législation nationale et T&C ATF :**

[ATF T&C \(2\).pdf](#)  
[Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance\(2024\).pdf](#)

**Avec provision de L'obligation, pour les palangriers d'utiliser au les mesures d'atténuation.**

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

**Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements**

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

2. Oiseaux de mer - Les palangriers opérant dans la zone au sud de 25 ° S dans l'océan Atlantique, dans la zone au sud de 25 ° S dans l'océan Indien et dans la zone au nord de 23 ° N et au sud de 30 ° S dans l'océan Pacifique utiliseront deux mesures d'atténuation, parmi lesquelles des lignes tori, le filetage de nuit et le lestage des avançons.

## Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épées : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique



### **Numéro exigence: 6.10 - Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 07:36 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - En 2025, aucun navire capture marlin rayé (*Tetrapturus audax*), de marlin noir (*Makaira indica*), de marlin bleu (*Makaira nigricans*) et de voilier indopacifique (*Istiophorus platypterus*) dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les navires nationaux, l'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

VI. Taille minimale des captures

Les navires de pêche ne devront pas capturer de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieure-fourche (LJFL). Les entreprises concernées devront communiquer à la COFA les mesures spécifiques adoptées pour respecter la taille minimale des captures.

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

Article 34 : Le Ministère de l'agriculture et du développement rural émet une « liste noire » du personnel de pêche en haute mer. Le personnel de gestion clé, les gestionnaires de projets et les capitaines des entreprises qui ont commis de graves infractions à la loi, qui sont les principaux responsables d'accidents majeurs en matière de sécurité de production et qui sont les auteurs d'infractions en lien avec des étrangers dans l'industrie de la pêche pélagique seront inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches pélagiques.

Le personnel de gestion et les responsables de projets clés qui sont inclus dans la « liste noire » des opérateurs de l'industrie de la pêche pélagique ne seront pas autorisés à occuper des postes de personnel de gestion clé ou de responsables de projets dans les entreprises de pêche pélagique pendant trois ans.

Les capitaines inclus dans la « liste noire » des opérateurs des pêches en haute mer ne sont pas autorisés à demander des certificats d'équipage de pêche pendant cinq ans à partir de la date de révocation de leur certificat.

Article 39. Toute entreprise de pêche, navire de pêche ou membre d'équipage d'un navire de pêche hauturière qui commet l'une des infractions suivantes sera sanctionné par le département administratif des pêches du gouvernement au niveau provincial ou supérieur ou par l'administration des pêches et l'agence de supervision et de gestion des ports de pêche à laquelle il est rattaché, conformément à la Loi des pêches de la République populaire de Chine, à la Loi de protection de la faune sauvage de la République populaire de Chine et aux lois et réglementations applicables. Les entreprises qui ont déjà obtenu la certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines auprès du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales pourront se voir suspendre ou annuler ladite certification d'entreprises de pêche en eaux lointaines par le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales, selon la gravité du cas et l'ampleur de l'impact.

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

(iv) pêcher avec des engins de pêche et des méthodes de pêche interdits par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces de poissons dont la pêche est interdite par le pays d'accès à la pêche ou par l'ORGP ayant compétence, ou pêcher des espèces aquatiques de la faune sauvage ou d'autres organismes marins précieux et menacés d'extinction.

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUNE



[2025en.docx](#) - 26/2/2026  
[2025en.docx](#) - 26/2/2026

## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure?

### Mis en œuvre ?

Sélectionnez au moins une option

### Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par instruction administrative nationale

07-02-2025

AUCUNE

### 3. Obligation juridique



## Charger la législation nationale et T&C ATF :

**Avec les dispositions Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche**

[2025en.docx](#) - 26/2/2026  
[2025en.docx](#) - 26/2/2026  
[ATF T&C.pdf](#) - 26/2/2026  
[2025en.docx](#) - 26/2/2026  
[2025en.docx](#) - 26/2/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Notification on the Issuance of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance Elements

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

VI. Taille minimale des captures

Les navires de pêche ne devront pas capturer de marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique inférieur à 60 cm de longueur maxillaire inférieur-fourche (LJFL). Les entreprises concernées devront communiquer à la COFA les mesures spécifiques adoptées pour respecter la taille minimale des captures.

## Résolution 24/06 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles capturés par des navires inscrits au registre des navires autorisés de la CTOI qui opèrent dans la zone de compétence de la CTOI



### Numéro exigence: 6.11 - Obligation : Rétention des espèces de thon cibles à bord des navires en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 12:24 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche inscrits au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux et des personnes de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

##### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[.png; 26/02/2026](#)

### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés ?

##### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

##### Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

##### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par instruction administrative nationale 11-02-2025

AUCUNE

#### 4. Obligation juridique



### **Charger la législation nationale et T&C ATF avec les dispositions pour conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés :**

ⓈⓂⓉ

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Réglementé par arrêtés administratifs.

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

1. Encourager tous les palangriers thoniers à retenir et débarquer tout spécimen de patudo, listao et albacore capturés, sauf s'ils sont impropres à la consommation humaine.
2. Encourager tous les palangriers thoniers, si des espèces non-ciblées sont capturées, à prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir une remise à l'eau en toute sécurité et à l'état vivant dans la mesure du possible, en tenant compte de la sécurité de l'équipage. Si les espèces non-ciblées sont mortes, les retenir à bord puis les débarquer, sauf si elles sont impropres à la consommation humaine.

## Numéro exigence: 6.12 - Obligation : Rétention des espèces non-cibles à bord navires en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 12:27 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire de pêche inscrits au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

### 2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application par les navires nationaux et des personnes de l'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

Étant donné que la Chine n'a pas de senneurs dans le Registre CTOI, cette mesure n'est pas juridiquement contraignante pour la flottille chinoise. Toutefois, pour encourager l'industrie palangrière, la MCG y afférente est notifiée à l'industrie comme dans la capture d'écran.



[.png; 126/2026](#)

### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3. L'obligation pour tous les navires de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés ?

#### Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

#### Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

#### Informations complémentaires ?

Si non interdit/implementée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (obligé) UNIQUEMENT par instruction administrative nationale 11-02-2025

AUCUN

### 4. Obligation juridique

**Charger la législation nationale et T&C  
ATF :**



**Avec dispositions de Obligation : Ré-  
tention des espèces non-cibles à bord  
navires.**

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Réglementé par arrêtés administratifs

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

1. Encourager tous les palangriers thoniers à retenir et débarquer tout spécimen de patudo, listao et albacore capturés, sauf s'ils sont impropres à la consommation humaine.
2. Encourager tous les palangriers thoniers, si des espèces non-ciblées sont capturées, à prendre toutes les mesures raisonnables pour garantir une remise à l'eau en toute sécurité et à l'état vivant dans la mesure du possible, en tenant compte de la sécurité de l'équipage. Si les espèces non-ciblées sont mortes, les retenir à bord puis les débarquer, sauf si elles sont impropres à la consommation humaine.

## 2.9 Mécanisme Régional d'Observateurs

### Résolution 24/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs



#### **Numéro exigence: 9.1 - Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires) en 2024 - Date limite: 16/11/2025**

Exigence soumise ? true le 21 November 2025 - 13:41 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

##### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

1. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout et plus dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024
2. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024
3. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de plus de 24 mètres et les navires de moins de 24 mètres opérés exclusivement dans la ZEE en 2024
- OUI - Implementée
- NON - Non implementée

##### 2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et l'obligation contraignante de couverture d'observateurs minimale de 5%, définie par le nombre d'opérations/calées ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

##### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

##### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par la réglementation nationale mis en œuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en œuvre par le Gouvernement

##### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révocque licence/ATF, Interdiction de pêcher pendant une période déterminée, Amende

##### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



[2021 672 \(0\) pdf - 27/11/2025 ASX; 1/2 AE „ à](#)

#### **Charger - Des documents sur le système/les procédures :**

##### 3. Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI?

- Couverture 2024 est = ou > 5 % (pour tous les engins de pêche/navires)
- Couverture 2024 est = ou > 2 % and < 5 % (pour tous les engins de pêche/navires)
- Couverture 2024 est < 2 % (pour tous les engins de pêche/navires)
- Aucune couverture (pour tous les engins de pêche/navires)

**Si la couverture est inférieure à 5%, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires :**

**En mer - tous les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus, et les navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE ?**

Type d'engin de pêche	Nb d'opérations/sets observés/suivis en 2025:	Nombre total d'opérations/sets en 2025:	Couverture en 2025 (%)	Couverture estimée par Secrétariat en 2025 (%)
Senne tournante	0	0	0	-
Palangre	7	2744120	5.03	-
Filet maillant	0	0	0	-
Canneur	0	0	0	-
Ligne à main	0	0	0	-
Autres engins de pêche	0	0	0	-

**Chargez Rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer ?**



[Form-ROS-LL.xlsx](#) - 21/11/2025

**Charger votre rapport - nombre de navires surveillés & couverture par type d'engin pour le programme d'observateur en mer**

:

**Législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture minimale de 5% pour le programme d'observateur en mer ?**



[2 Notification by General Office of Ministry of Agriculture and Rural Affairs on Completely Comply with International Tuna Measures, Nongbanyu \(2022\) No.1 \(1\).doc](#) - 21/11/2025

[2025-Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance.docx](#) - 21/11/2025

[2025-Notification on the Issuance of the Elements of Indian Ocean Tuna Fisheries Compliance.docx](#) - 21/11/2025

**Charger la législation nationale avec les dispositions pour mettre en œuvre un programme d'observateurs en mer, et pour pour mettre en œuvre la couverture mini-**

**male de 5% pour le programme d'observateur en mer:****a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

Notification du Bureau général du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales concernant le strict respect des mesures internationales relatives aux thons [Nongbanyu (2022) No.1];

Le Bureau des pêches du Ministère de l'agriculture et des affaires rurales a publié la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien, [Nongyu Yuanhan (2025) No.20];

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

## Numéro exigence: 9.2 - Information requise : Couverture obligatoire de 5% des débarquements des navires de pêche artisanaux en 2024 - Date limite: 16/11/2025

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pas de pêche artisanale/côtière/navire actif en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

### 2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), et l'obligation contraignante de couverture de 5% du niveau total d'activité des navires (nombre total de marées ou nombre total de bateaux en activité) ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-

-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-

-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-

-

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3. La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale pour tous les engins de pêche?

Schémas d'échantillonnage (débarquements de navires cotiers artisanaux) :

Engin de pêche/pêcheries Sélectionnez un par ligne	Nombre total de marées échantillonnées en 2025:	Nombre total de bateaux en activité en 2025:	CPC couverture (%) atteinte en 2025	Couverture (%) estimée du Secrétariat en 2025
-	0	0	0	-

### 4. Pour les débarquements des navires de pêche artisanaux, la couverture est ?

La couverture est < 2 % pour l'engin/pêcheur suivante :

-

La couverture est < 2 % pour l'engin/pêcheur suivante:

-

La couverture est = ou > 2 % et <5% pour l'engin/pêcheurie suivante :

-

La couverture est = ou > 5% pour l'engin/pêcheurie suivante :

-

**Si la couverture est inférieure à 5%, veuillez expliquer et fournir des informations supplémentaires :**

AUCUN

Rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?



**Charger votre rapport - nombre de navires suivies & couverture par type d'engin pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières:**

Législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières ?



**Charger la législation nationale avec disposition pour mettre en œuvre un programme d'échantillonnage côtier (suivi des débarquements des navires de pêche côtière), pour mettre en œuvre une couverture minimale de 5% pour le plan d'échantillonnage des pêcheries côtières :**

-----  
 a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:  
 -----

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:  
 -----

## Numéro exigence: 9.3 - Information requise : Rapports des observateurs embarqués en 2024 - Date limite: 16/11/2025

Exigence soumise ? true le 21 November 2025 - 13:42 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

1. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout et plus dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024
2. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024
3. Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de plus de 24 mètres et les navires de moins de 24 mètres opérés exclusivement dans la ZEE en 2024.
- OUI - Soumis
- NON - Non soumis

### 2. Tous les rapports d'observateurs ont été fournis au secrétariat de la CTOI ?

Rapport fournis ? 5 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

**Nombre total de marées observées par engin de pêche en 2025 ?**  
e.g: PS 5 / LL 6 / BB 3 / GN 7

**Nombre total de rapports observateur fournis par engin de pêche en 2025 ?**  
e.g: PS 5 / LL 6 / BB 3 / GN 7

**Informations complémentaires ?**  
Si non fournis préciser les raisons et les mesures prises.  
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

OUI - En totalité - Rapports d'observateurs fournis pour tous les navires/marées

7

7

-

### 3. Rapports d'observateurs soumis?

Oui le 21 novembre 2025 - 13:42



[Form-ROS-LL.xlsx](#) - 21/11/2025

**Chargez les rapports d'observateurs :**

## Numéro exigence: 9.4 - Information requise : Plan de surveillance des navires par SSE en 2024 - Date limite: 1/7/2025

Exigence soumise ? true le 26 June 2025 - 04:13 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

1. Rapport NUL / Non Applicable - AUCUN navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout et plus dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024 ET/OU Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2024.
2. Rapport NUL / Non Applicable - La CPC NE MET PAS EN OEUVRE de programmes nationaux de SE et des systèmes de SE sur les navires battant pavillon en 2024 .
3. Rapport NUL / Non Applicable - La CPC NE MET PAS EN OEUVRE de programmes nationaux MRO en mer - Observateur embarqué sur les navires battant pavillon en 2024 .
- OUI - Soumis
- NON - Non soumis

### 2. Le CPC met en œuvre le programme d'observation régional en mer en utilisant des systèmes de surveillance électronique (SSE) ET/OU des observateurs embarqués au niveau national pour ?

- Les navires de pêche d'une longueur hors tout de 24 mètres et plus
- Navires de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE
- Les navires côtiers / artisanales

### 3. Le Plan de surveillance des navires soutenant les programmes d'observateurs (en mer) EMS, déclaré au Secrétariat de la CTOI?

- OUI - Entièrement  OUI - Partiellement  NON

En-gin/pêche	Nombre de plan PSN) soumis	Informations complémentaires ? Chaque navire devrait développer un "Plan de surveillance du navire"	Chargez les Plans de surveillance des navires SSE
GI - Filets mail-lants	0	-	-
HL - Lignes et hameçons	0	-	-
LL - Palan-gres	0	-	-
PL - Cannes	0	-	-
PS - Sennes	0	-	-
OT - Autres engins	0	-	-

Si autres engins/pêcheries sont signalés - Précisez :



**Si non chargé dans le tableau ci-dessus,  
Chargez le Plan de surveillance des**

## navires soutenant les programmes d'observateurs (en mer) EMS (CQ) :

### **Numéro exigence: 9.4 - Information requise : Collecte de données du MRO au niveau de la flotte (tableau) en 2024 - Date limite: 1/7/2025**

Exigence soumise ? true le 26 June 2025 - 04:13 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**4. Le tableau de collecte de données du MRO au niveau de la flotte, soutenant les programmes d'observateurs (en mer) SSE, déclaré au Secrétariat de la CTOI ?**

- OUI – Compléter pour toutes les sections/les pêcheries applicables
- NON - Partiellement - Certaines sections/pêcheries applicables sont manquantes
- NON – NON compléter pour toutes les sections/les pêcheries applicables

## 2.10 Programme de document statistique sur le patudo

### [Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo](#)



### **Numéro exigence: 10.1 - Information requise : Rapport 1er semestre 2025 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/10/2025**

Exigence soumise ? true le 11 September 2025 - 12:55 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 1er semestre 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### 2. Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudos congelés ?

- OUI - Un système existe pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés
- NON - Un système n'existe pas pour suivre les importations, exportations et réexportations de patudos congelés

#### 3. Des patudos congelés furent importés au 1er semestre 2025 ?

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 1er semestre 2025
- NON – AUCUN patudo congelé n'a été importé au 1er semestre 2025

#### 3.1. SD : DOCUMENT STATISTIQUE RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable: (ex: John Davis Lucas)	Telephone: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Fax: ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	Courriel: ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
Jiangfeng ZHU	861059192969	861059192969	bofdwf@126.com

Pavillon d'importation (Pavillon déclarant)	Pavillon de peche	Zone de peche	Engin de peche	Point d'exportation (- Pays/Ville/Port/Haut-mer)	Type de produit	Forme du produit	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Document statistique
Chine	KOR-Korea Rep.	Pacifique: reste du	lePS-Purse seine	RABAUL	Surgelé	Poids vif	12000	T11-002
Chine	KOR-Korea Rep.	Pacifique: reste du	lePS-Purse seine	TARAWA	Surgelé	Poids vif	100000	T11-003
Chine	KOR-Korea Rep.	Pacifique: reste du	lePS-Purse seine	RABAUL	Surgelé	Poids vif	1000	T11-004
Chine	KOR-Korea Rep.	Pacifique: reste du	lePS-Purse seine	RABAUL	Surgelé	Poids vif	2000	T11-001

#### 3.2. RC : CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable:	Telephone:	Fax:	Courriel:
-----------------------	------------	------	-----------

(ex: John Davis Lucas)	ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)
Jiangfeng ZHU	861059192969	861059192969	bofdwf@126.com

Pavillon de peche	Importation finale	Zone de peche	Intermediaire 1st Pavillon Importation	imports 2nd Pavillon Importation	3rd Pavillon Importation	Dernier point de Re-exportation	Type de produit	Forme du produit	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Doc statistique
Selectionner dans liste	(Pavillon declarant)	Selectionner dans liste				(- Pays/Ville/Port/Htmer)	Selectionner dans liste	Selectionner dans liste		
N/A-Not applicable	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

#### 4. Résumé de votre rapport sur les patudos congelés importés au 1er semestre 2025?

Quantité totale de patudos congelés importés au

1er semestre 2025 (kg):

115000

Spécifiez l'État du pavillon des navires via lesquels les patudos congelés furent importés :

KOR-Korea Rep.

Si le pays ne figure pas dans la liste ci-dessus, indiquezle nom du pays ou le code du pays:

N/A

Rapport d'importation du 1er semestre charge/soumis?

Oui le 11 septembre 2025 - 12:44

## Numéro exigence: 10.2 - Information requise : Rapport 2e semestre 2024 – importations de patudo congelé - Date limite: 1/4/2025

Exigence soumise ? true le 18 March 2025 - 10:58 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas importé de patudo congelé au cours du 2nd semestre 2024
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### 2. Des patudos congelés furent importés au 2e semestre 2024 ?

- OUI - Des patudos congelés ont été importés au 2e semestre 2024
- NON – rapport nul/non applicable, aucun patudo congelé n'a été importé au 2e semestre 2024

### 3.1. SD : DOCUMENT STATISTIQUE RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable:	Telephone:	Fax:	Courriel:
(ex: John Davis Lucas)	ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)

Jiangfeng Zhu	8601059192969	-	bofdwf@126.com
---------------	---------------	---	----------------

Pavillon d'importation (Pavillon déclarant)	Pavillon de pêche Selectionner dans liste	Zone de pêche Selectionner dans liste	Engin de pêche Selectionner dans liste	Point d'exportation (- Pays/Ville/Port/Hautmer)	Type de produit Selectionner dans liste	Forme produit Selectionner dans liste	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Document statistique
Chine	PNG-Papua New Guineareste du	Pacifique: le reste du	PS-Purse seine	RABUAL.PAPUA NEW GUINEA	Surgelé	Poids vif	5000	PGN-FA20240750
Chine	KOR-Korea Rep.	Pacifique: le reste du	PS-Purse seine	HONIARA	Surgelé	Poids vif	20000	S04-2024-64
Chine	KOR-Korea Rep.	Pacifique: le reste du	PS-Purse seine	KOREA	Surgelé	Poids vif	9000	S04-2024-60
Chine	PNG-Papua New Guineareste du	Pacifique: le reste du	PS-Purse seine	RABUAL.PAPUA NEW GUINEA	Surgelé	Poids vif	100	PGN-FA20240632
Chine	PNG-Papua New Guineareste du	Pacifique: le reste du	PS-Purse seine	RABUAL.PAPUA NEW GUINEA	Surgelé	Poids vif	5000	PGN-FA20240638
Chine	KOR-Korea Rep.	Pacifique: le reste du	PS-Purse seine	HONIARA	Surgelé	Poids vif	10000	S04-2024-65
Chine	PNG-Papua New Guineareste du	Pacifique: le reste du	PS-Purse seine	RABUAL.PAPUA NEW GUINEA	Surgelé	Poids vif	5000	PGN-FA20240538
Chine					Surgelé	Poids vif	18000	S04-2024-66

KOR-Korea Pacifique: lePS-Purse RABUAL.PAPUA  
Rep. reste du seine NEW GUINEA

Chine PNG-Papua Pacifique: lePS-Purse RABUAL.PAPUA Surgelé Poids vif 7000 PGN-  
New Guineareste du seine NEW GUINEA FA20240662

Chine KOR-Korea Pacifique: lePS-Purse RABUAL.PAPUA Surgelé Poids vif 25000 S04-2024-70;S04-2  
Rep. reste du seine NEW GUINEA

Chine KOR-Korea Pacifique: lePS-Purse HONIARA Surgelé Poids vif 6000 S04-2024-63  
Rep. reste du seine

Chine PNG-Papua Pacifique: lePS-Purse RABUAL.PAPUA Surgelé Poids vif 2000 PGN-  
New Guineareste du seine NEW GUINEA FA20240498

### 3.2. RC : CERTIFICAT DE RÉEXPORTATION RAPPORT SEMESTRIEL

Personne responsable:	Telephone:	Fax:	Courriel:
(ex: John Davis Lucas)	ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	ITU Format (Country Code / Digit) (e.g. 248 23 54 89 56)	ITU Format (isp@fish.gov) (e.g. john.Davis@ministry.gov)

Jiangfeng Zhu	8601059192973	-	bofdwf@126.com
---------------	---------------	---	----------------

Pavillon de peche	Importation finale (Pavillon declarant)	Zone de peche	Intermediaire 1st Pavillon Importation	imports 2nd Pavillon Importation	3rd Pavillon Importation	Dernier point de Re-exportation (- Pays/Ville/Port/Portionner)	Type de produit (Selectionner)	Forme du produit (Selectionner)	Quantite (KG) (e.g. 25.000,59)	No Doc statistique
-------------------	---	---------------	--	----------------------------------	--------------------------	--	--------------------------------	---------------------------------	--------------------------------	--------------------

-	Chine	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---

### Rapport d'importation du 2ie semestre soumis ?

Nonle -

## **Numéro exigence: 10.4 - Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés**

**en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? true le 13 February 2026 - 05:33 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté/réexporté de patudo congelé en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire sur le Registre de la CTOI en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés?**

- OUI - Un système existe pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.
- NON - Un système n'existe pas pour la validation des exportations et réexportations de patudo congelés.

### **3. Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, est déclarées/mises à jour ?**

#### **a .DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS ET/OU NOUVEAUX AGENTS**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions et/ou agents.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les nouvelles institutions et/ou agents.

#### **b. DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

#### **c. DECLARATION DE CHANGEMENT DU CACHET DE L'INSTITUTION**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour le changement du cachet de l'institution.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour le changement du cachet de l'institution.

AUCUN

## 2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

### Résolution 21/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



#### Numéro exigence: 2.18 - Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2026 - Date limite: 1/1/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

Objections reçues :

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Non applicable à la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. CPC a des navires senneurs (PS) / navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI ?

- NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- OUI - CPC a des navires senneur (PS) et navires ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

#### 3. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement sont fournies au Secrétariat ?

- OUI - Information fournie dans le tableau ci-dessous (or chargée)
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

Navire senneur (PS)	Nom	Pavillon	Asso-Navire d'ap-cié pui (SP)	Nom	Pavillon	Association Autorisée DE	Association Autorisée A
Numéro CTOI			<====	Numéro CTOI			

Nom	<====	Nom	



Charger le rapport :

Facultatif si le tableau ci-dessus est complété.

## Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objection reçue de l'Inde : ne s'applique pas à l'Inde. La Résolution 18/01 reste exécutoire pour l'Inde. La résolution 19/01 reste exécutoire pour l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie. La Résolution 19/01 est entrée en vigueur le 28/12/2019

**S'APPLIQUE UNIQUEMENT À LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, MADAGASCAR, OMAN ET LA SOMALIE**

### Numéro exigence: 2.18Obj2101 - Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2026 - Date limite: 1/1/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. CPC a des navires senneurs (PS) / navires ravitailleurs (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI ?

- NON – Rapport NUL / Non applicable- Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- OUI - CPC a des navires senneur (PS) et navires ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

#### 3. Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement sont fournies au Secrétariat ?

- OUI - Information fournie dans le tableau ci-dessous (or chargée)
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire senneur (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Seulement navire senneur (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

Navire senneur (PS)	Nom	Pavillon	Asso- cié	Navire d'ap- pui (SP)	Nom	Pavillon	Autorisé DE	Autorisé A
Numéro CTOI			<=====>	Numéro CTOI				
	Nom		<=====>		Nom			



Chargez le rapport :

Information complémentaire sur la mise en œuvre de cette obligation

AUCUN

### Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 2 du Questionnaire d'Application ?

Aucune

# Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

## 3.1 Programme d'inspection au port

### Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port



#### **Numéro exigence: 11.1 - Informations requises : Liste des navires étrangers débarquants en 2024 - Date limite: 1/7/2025**

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI, aucun port dans l'océan Indien
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement d'espèces de la CTOI par des navires de pêche étrangers dans mes ports en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### 2. Il existe un système pour suivre les activités de débarquements des navires de pêche étrangers faisant escale dans vos ports ?

- OUI - Les activités de débarquements des navires de pêche étrangers faisant escale dans mes ports sont suivies
- NON - Les activités de débarquements des navires de pêche étrangers faisant escale dans nos ports NE SONT PAS suivies

#### 3. La liste des navires étrangers qui ont débarqué et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI – Des navires de pêche étrangers ont débarqué des espèces CTOI dans mes ports en 2024 , l'information/donnée est fournie et chargée ci-dessous
- NON – Aucun débarquement d'espèces CTOI dans mes ports en 2024

#### 4. Résumé de votre rapport en 2024 :

Quantité totale d'espèces CTOI débarquées par des navires de pêche étrangers dans vos ports en 2025 ?

-

Nombre total de navires de pêche étrangers ayant débarqué des espèces CTOI dans vos ports en 2025 ?

-

Pavillon(s) des navires de pêche étrangers ayant débarqué des espèces CTOI dans vos ports en 2025 ?

-

#### 5. Rapport sur la liste des navires étrangers & quantités débarquées dans vos ports soumis ?

Non le -

## Résolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée



### Numéro exigence: 11.2 - Informations requises : Liste des ports désignés, Autorités compétents désignées, Période de notification dans chaque CPC État du port en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

#### 2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

#### 3. La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

- OUI - La liste a déjà été soumise  NON - La liste n'a pas été soumise

#### 4. La liste des ports désignés a été mise à jour / changée et nous soumettons la liste actualisée des ports désignés pour :

##### 4.1. NOUVEAUX PORTS DÉSIGNÉS

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mise à jour / changée en 2025, Je déclare les NOUVELLES informations sur les ports désignés dans le tableau ci-dessous
- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mise à jour / changée en 2025 - Aucun NOUVEAU port désigné

##### 4.2. MISE À JOUR DES PORTS DÉJÀ DÉSIGNÉS

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mise à jour / changée en 2025, Je déclare des informations mises à jour sur les ports déjà désignés dans le tableau ci-dessous
- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jour / changée en 2025 - AUCUNE mise à jour des ports désignés

#### 4.3. PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS

- OUI - La liste des ports désignés de CPC a été mis à jours / changée en 2025, Je déclare DES PORTS QUI NE SONT PLUS DÉSIGNÉS dans le tableau ci-dessous
- NON - La liste des ports désignés n'a PAS été mis à jours / changée en 2025 - AUCUN port désigné à supprimer



**Facultatif - Charger les NOUVEAUX ports désignés :**

**Si non déclaré dans la section 4.1 ci-dessus**

#### 5. Les ports où les navires étrangers peuvent demander à entrer sont désignés par la législation nationale :

- OUI – Les ports de CPC sont désignés par la législation nationale.
- NON – Le(s) port(s) ne sont PAS désignés par la législation nationale.



**Charger la législation nationale avec disposition de désigner les ports, l'autorité compétente, la période de notification :**

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

## **Numéro exigence: 11.3 - Information requise : Rapports d'inspection au port ET Rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### **1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2025 , par conséquent aucune inspection effectuée.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Nombre d'escales de navires étrangers ?**

Navire de pêche 0 -

Navires trans-porteur 0 -

Navires d'appui 0 -

### **3. Nombre de navires étrangers auxquels l'entrée dans les ports de la CPC a été refusée ?**

Navires de pêche 0 -

Navires trans-porteur 0 -

Navires d'appui 0 -

### **4. Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation des ports de la CPC ?**

Navires de pêche 0

Navires trans-porteur 0

Navires d'appui 0

### **5. Nombre de navires étrangers inspectés ?**

Navires de pêche 0

Navires  
trans-  
porteur 0

Navires  
d'appui 0

**6. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers soumis par e-PSM au Secrétariat ?**

Navires de  
pêche 0 -

Navires  
trans-  
porteur 0 -

Navires  
d'appui 0 -

**7. Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par courrier électronique au Secrétariat ?**

Navires de  
pêche 0

Navires  
trans-  
porteur 0

Navires  
d'appui 0

**8. Nombre d'affaires portées contre des navires étrangers pour avoir porté atteinte à la loi sur la pêche et/ou à la réglementation sur la pêche des CPC côtières ?**

Navires de  
pêche 0

Navires  
trans-  
porteur 0

Navires  
d'appui 0

**9. Nombre de cas signalés au secrétariat de la CTOI ?**

Navires de  
pêche 0

Navires  
trans-  
porteur 0

Navires  
d'appui 0



## Chargez les rapports d'inspection au port (PIRs) non soumis via l'application e-PSM, le cas échéant:

**10. À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN au port ?**

- OUI - MOTIF CLAIR à la suite d'une inspection au port, pour croire que des navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN
- NON - AUCUN MOTIF CLAIR à la suite d'une inspection au port pour croire que des navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN

**11. Following an inspection, we have communicated the findings to ?**

- Secrétariat de la CTOI **Date de communication:**

-

- État du pavillon du navire **Sélectionnez la CPC du pavillon**

-

**État du pavillon ne figurant pas dans la liste ci-dessous, précisez :**

AUCUN

- États côtiers concernés **Sélectionnez le CPC côtier**

-

**État côtier NON présent dans la liste ci-dessous, précisez :**

AUCUN

- Les ORGP(s) **Sélectionner une ou plusieurs ORGP**

-

- Autres organisations internationales concernées **Sélectionner une ou plusieurs ORG**

-

- L'Etat dont le capitaine est un ressortissant **Sélectionnez Etat**

-

**État ne figurant pas dans la liste ci-dessous, précisez :**

AUCUN

- Dans l'application e-PSM

- Nous fournissons les résultats de l'inspection au port / PIR dans la section chargement de l'application e-MARIS, ci-dessus

**Fournir le numéro de dossier(s) navire e-PSM:**

-

## Numéro exigence: 11.4 - Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### 1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port aux fins de débarquement/transbordement en 2025
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

### 2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante de suivi/inspection de 5% des débarquements/transbordements des navires étrangers ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

### 3. Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans les ports pour ?

Débarquer	<u>Nombre d'escales de navires étrangers au port</u>	De e-PSM	<u>Nombre d'escales de navires étrangers au port</u>
	-		-
Transborder	-	De e-PSM	-
Débarquer ET transborder	-	De e-PSM	-

### 4. Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour ?

Débarquer	<u>Déchargement navires étrangers suivi</u>	De e-PSM	<u>Déchargement navires étrangers suivi</u>
	-		-
Transborder	-	De e-PSM	-
Débarquer ET transborder	-	De e-PSM	-

**Avez-vous surveillé au moins 5 % des déchargements ?**

- OUI     NON  
 NON – Aucune escale au port a des fins de débarquement / transbordement en 2025

**c. Spécifier la couverture des déchargements inspectés / surveillés 2025** CPC declaration

Formule: [Nombre de navires ayant débarqués/transbordés surveillés DIVISÉ PAR Nombre de navires faisant escale au port à des fins de débarquement/transbordement] De e-PSM  
 Exemple : 5,6 %



**Chargez les formulaires de suivi des débarquements/transbordements:**

**5. Les suivis des débarquements et des transbordements dans les ports sont implémentés/conduits par ?**

L'autorité compétente désignée de l'État du port

Une autre autorité nationale de l'État du port

Entreprise privée agréée par le gouvernement

Agent de navire accrédité par le gouvernement

Personnel de l'usine de transformation où le déchargement a lieu

**6. Obligation juridique**



**Charger la législation nationale avec disposition de cette obligation contraignante (5% inspection LAN/TRX) :**

**a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

## Numéro exigence: 11.5 - Informations requises : Rapport sur les refus d'entrée au port en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### 1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2025, par conséquent aucun refus d'entrée au port
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

### 2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation contraignante - refuser l'entrée au port aux navires étrangers ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



### Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans les ports de la CPC ?

- OUI - Des navires étrangers furent refusés l'entrée des ports.
- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'entrée aux ports .

### 4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée ?

CPC                      e-PSM                      CPC                      CPC

	Nombre	De	Nombre	Nom des navires	Pavillons navires refusés entrée
<b>Navires de pêche</b>	-	e-PSM	-		-
<b>Navires de transport</b>	-	e-PSM	-		-
<b>Navires d'appui</b>	-	e-PSM	-		-

**5. Raison(s) du refus d'entrée au port ?****a. Raisons du / des refus d'entrée au port**

-

**b. Préciser**

-

**6. Le refus a été communiqué ?** État du pavillon du navire**Communication aux État(s) du pavillon:**

-

 États côtiers concernés**Communication à l'État côtier:**

-

 Secrétariat de la CTOI**Date de communication:**

-

**7. Obligation juridique****Refus d'entrée au port des navires étrangers, demandant à entrer dans les ports, est établis/requis par la législation nationale** OUI – Refus d'entrée au port est établis/requis par la législation nationale. NON - Refus d'entrée au port n'est PAS établis/requis par la législation nationale.**Charger la législation nationale :****a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

**b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:**

-

## Numéro exigence: 11.6 - Information requise : rapport sur les refus d'utilisation du port ET rapport sur les retraits de refus d'utilisation du port en 2025 - Date limite: 20/2/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### 1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un état côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas désigné de port (N'autorise pas les navires étrangers à entrer dans ses ports).
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune escale au port en 2025, par conséquent aucun refus d'utilisation du port et aucun retrait
- NON - Non implementée
- OUI - Implementée

### 2. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante - refuser l'utilisation du port ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation contraignante
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

#### a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

-  
-

#### b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-  
-

#### c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-  
-

#### d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



## Charger - Des documents sur le système/les procédures :

### 3 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'usage des ports de la CPC ?

- OUI - Des navires étrangers furent refusés l'utilisation de port.
- NON - Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'utilisation de port.

#### Si OUI, les refus d'utilisation du port ont été retirés ?

- OUI – Refus d'utilisation du port furent retirés.  NON – Refus d'utilisation du port NON retiré.

### 4. Nombre de navires étrangers dont la demande d'usage du port a été refusée ?

Navire	Nom	Nom des navires	Pavillons navires	Raisons refus utilisation port	Re-trait	Raison retrait re- fus utilisation port
de pêche	bre	-	utilisation re- fusés	-	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	-
Navire Trans- porteur	-	-	-	-	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	-
-	-	-	-	-	-	-

## Navire d'ap- pui

OUI  
 NON

### 5. Le refus d'usage et/ou le retrait a été communiqué ?

État du pavillon du navire **Communication aux État(s) du pavillon:**

-

États côtiers concernés **Communication à l'État côtier:**

-

Secrétariat de la CTOI **Date de communication:**

-

Autres ORGP **Communication ORGP:**

-

Autres organisations internationales pertinentes **Communication organisation:**

-

### 6. Obligation juridique

**Le refus d'usage du port et le retrait des navires étrangers demandant à entrer dans les ports sont établis/requis par la législation nationale ?**

OUI – Refus d'utilisation du port ET le retrait sont établis/requis par la législation nationale.

NON – Refus d'utilisation du port ET retrait ne sont PAS établis/requis par la législation nationale.



### Charger la législation nationale :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

## 3.2 Navires étrangers attributaires de licence

### Resolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

#### Numéro exigence: 3.7 - Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE en 2025 - Date limite: 15/2/2026

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### 1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### 2. Des navires étrangers sont attributaires de licences ?

- OUI - Navires étrangers autorisés à pêcher dans la ZEE.
- NON – Rapport NUL - Pas applicable - Aucun navires battant pavillon étranger autorisé à pêcher les espèces gérées par la CTOI dans la ZEE

#### 3. La liste des navires étrangers attributaires de licences a été transmise au Secrétariat de la CTOI ?

Déclaré ? 4 options disponibles Sélectionnez au moins une option	Déclaré Nombre licences émises aus navires étrangers ? Quand? (e.g. 25) Sélectionnez date du calendrier	Informations complémentaires ? Si non déclarée préciser les raisons et les mesures prises S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
-	-	AUCUNE

#### Précisez à quel pays du pavillon des navires étrangers vous avez délivré une licence?

-



Chargez la liste des navires étrangers autorisés :

#### 4. Toutes les informations obligatoires sont fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires de pêche étrangers autorisés par Chine ?

- NON  OUI – Partiellement  OUI – Complètement

#### 5. Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquent

-

#### Précisez les raisons pour chaque exigence manquante cochée ci-dessus:

-

#### 6. Nombre de licences octroyées aux navires étrangers ?

Navires de pêche étrangers  $\geq$  24m

**Nombre de licences octroyées aux navires de pêche étrangers  $\geq$  24m :**

-

**Nombre de navires de pêche étrangers > 24m octroyés des licences :**

Navires de pêche étrangers < 24m

**Nombre de licences octroyées aux navires de pêche étrangers < 24m :**

-

**Nombre de navires de pêche étrangers < 24m octroyés des licences :**

-

## **Numéro exigence: 3.8 - Information requise : navires étrangers auxquels a été refusée une licence en 2025 - Date limite: 15/2/2026**

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### **1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Des navires étrangers se sont vu refuser l'attribution d'une licence ?**

- OUI - Des navires étrangers se sont vu refuser la licence suite à une demande de licence pour pêcher dans la ZEE.
- NO - AUCUN navire étranger se s'est vu refuser la licence suite à une demande de licence pour pêcher dans la ZEE.
- NON - Rapport NUL - Pas applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

### **3. Nombre de licences refusées aux navires étrangers**

**Pour les navires de pêche étrangers  $\geq$  24m**

**Nombre  
de  
licence  
refusées  
pour les  
navires  
de pêche  
étrangers  
 $\geq$  24m :**

0

**Pour les navires de pêche étrangers  $<$  24m**

**Nombre  
de  
licence  
refusées  
pour les  
navires  
de pêche  
étrangers  
 $<$  24m :**

0

## **Numéro exigence: 3.10 - Information requise : Licence de pêche officielle de l'État côtier en 2025 - Date limite: 20/2/2026**

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

### **1 . Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

### **2. Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI?**

- Oui – Complètement       Oui – partiellement
- Non – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger autorisé à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI

**Si Non ou Partiellement, veuillez en préciser les raisons; si Oui ou Partiellement, préciser la date de dernière déclaration:**

-

### **3. Les informations concernant la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été mise à jour / changée et nous soumettons la mise à jour au Secrétariat de la CTOI ?**

#### **3.1 DECLARATION NOUVELLE AUTORITE COMPETENTE / INSTITUTION / PERSONNEL**

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'autorise pas les navires battant pavillon étranger à pêcher dans la ZEE les espèces gérées par la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas un État côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

#### **3.2 DECLARATION NOUVELLES INSTITUTIONS (Autorité compétente) ET/OU NOUVEAUX AGENTS**

- OUI - La MISE A JOUR 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les nouvelles institutions et/ou agents.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les nouvelles institutions et agents.

#### **3.3 DECLARATION D'INSTITUTION ET/OU AGENT PLUS AUTORISÉ**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour les institutions et/ou agents qui ne sont plus autorisés.

#### **3.4 DECLARATION DE CHANGEMENT DU TAMPON/CACHET DE L'INSTITUTION / AUTORITE COMPETENTE**

- OUI - La mise à jour 2025 est fournie dans le tableau ci-dessous, pour le changement du tampon/cachet de l'institution.
- NON - Aucune mise à jour fournie en 2025 pour le changement du tampon/cachet de l'institution.

### **4. Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI ?**

- NON - TOUTES les informations manquent       NON - Partiellement (Certaines informations manquent)
- OUI - Complètement - TOUTES les informations fournies

### **Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 3 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

## 4.1 Contrôle des ressortissants

**Résolution 24/09 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI**



### **Numéro exigence: 7.2 - Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente en 2025**

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 10:12 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction:**

OUI - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction.

NON - Aucun navire a été inscrit sur la liste des navires INN de la CTOI lors de précédentes sessions de la Commission.

**Nom du Navire**

**Noms personnes physiques /  
morales**

**Résultats enquêtes**

**Mesures prises**

**Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 4 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

## Exigences de déclarations statistiques obligatoires pour les CPC de la CTOI - Toutes les exigences statistiques obligatoires - CPC du pavillon en 2025 - Date limite: 30/6/2025

### [Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclarations à la CTOI.](#)

#### **Numéro exigence: 5.1 - Information requise : Matrice de capture nulle (Présence d'espèces dans les captures)**

Exigence soumise ? true le 27 February 2026 - 15:47 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

**Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de 2025?**

##### **ESPECES CTOI**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries CTOI pour LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024.
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous )

##### **ESPECES DE REQUINS**

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries CTOI pour LES ESPECES DE REQUINS.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

##### **Formulaires données soumis ?**

Oui le 30 juin 2025 - 11:08

**Commentaire concernant votre soumission des données de la matrice de zéro capture TOUTES PÊCHERIES, et la mise en œuvre de cette exigence ?**

AUCUN

## Résolution [12/04](#) [13/05](#) [23/06](#) [23/07](#) – Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre



### Numéro exigence: 5.2 - Informations requises : Interactions avec les espèces en voie de disparition, menacées et protégées (ETP) - Pêcheries de surface & palangre

Exigence soumise ? true le 30 June 2025 - 11:10 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Soumets dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de la matrice de zéro capture de ?

##### 1.1 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries de surface

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et tous les engins de pêche.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries et les engins de pêche.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les requins baleine signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

##### 1.2 Pour les interactions espèces ETP - Pêcheries palangre

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries à la palangre.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines, signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires à la palangre battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires à la palangre battant pavillon via les observateurs en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

**Formulaire données soumis ?**

Oui le **30 juin 2025 - 11:10**

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence :**

**AUCUNE**

## Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries



### Numéro exigence: 5.3 - Informations requises : Captures annuelles conservées à bord – Pêcheries côtières/surface/palangre

Exigence soumise ? true le 30 June 2025 - 11:12 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures annuelles conservées à bord ?

##### 1.1 Pour captures annuelles conservées à bord - Pêche côtière

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

##### 1.2 Pour captures annuelles conservées à bord - Surface fisheries

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface à la ligne à main et à la traîne (HL & TL) pour LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche pour LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, ligneur et à la traîne inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES REQUIN (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface à la ligne à main et à la traîne (HL &TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche pour LES ESPECES DE REQUIN
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, ligneur et à la traîne inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### 1.3 Pour captures annuelles conservées à bord - Pecheries palangre

#### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre (LL) et tous les engins de pêche (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### Formulaires données soumis ?

[Oui le 30 juin 2025 - 11:12](#)

#### Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

Le Ministère de l'agriculture et des affaires rurales de la République populaire de Chine a déjà procédé aux réglementations et exigences pertinentes pour la soumission de cette partie des données dans la Notification sur l'octroi des éléments de conformité des pêches de l'océan Indien [Nongyu Yuanhan (2024) No.18].

Le Ministère révisé actuellement cette notification [Nongyu Yuanhan (2024) No.18] selon les MCG récemment adoptées en 2025(S29), avec une publication officielle prévue d'ici la fin 2025.

**Résolution 15/02 - Captures nominales / Captures rejetées - Toutes Pêcheries**

## **Numéro exigence: 5.4 - Informations requises : Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries**

Exigence soumise ? true le 30 June 2025 - 11:15 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

### **1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures rejetées ?**

#### **ESPÈCES CTOI**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries CTOI POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### **ESPÈCES DE REQUINS**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries CTOI POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### **ESPÈCES DE TORTUES MARINES**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries CTOI et tous les engins de pêche.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries et les engins de pêche
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les tortues marines signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### **ESPÈCES DE OISEAUX DE MER**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries à la palangre et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la palangre inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon via les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les oiseaux de mer signalée par les navires battant pavillon dans les journaux de pêche en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### **ESPÈCES DE CETACES**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les cétacés signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- A une législation nationale ou fédérale pour la protection des cétacés - Nous avons fournis les données pour examen par le Comité scientifique de la CTOI, le Comité d'application et le Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### **REQUIN-BALEINE**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec les requins baleines signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Exempté de déclaration à la CTOI, j'ai une législation nationale / étatique pour la protection des requins baleines.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Les données de 2024 sur les interactions avec les requins baleines sont été soumises à l'examen du Comité scientifique de la CTOI.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### **MOBULID**

- OUI - En totalité pour toutes les Pêcheries et toutes les interactions signalées dans le journal de pêche et par l'observateur à bord en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par le journal de pêche en 2024 .
- OUI - Partiellement - UNIQUEMENT les interactions signalées par les observateurs à bord en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour les observateurs - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant pavillon via les observateurs en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport pour le journal de pêche - Aucune interaction avec raies Mobulidae signalée par les navires battant leur pavillon dans les journaux de pêche en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024 .
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

**Fornulaires données soumis ?**

Oui le **30 juin 2025 - 11:15**

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

**AUCUN**

## Résolution 15/02 - Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries



### Numéro exigence: 5.5 - Informations requises : Captures et effort – Pêcheries côtières/surface/Palangre

Exigence soumise ? true le 30 June 2025 - 11:16 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de captures et effort ?

##### 1.1 Captures et effort géoréférencés - Pêches côtières

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

##### 1.2 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries de surface

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) et tous les engins de pêche (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche pour LES ESPECES DE REQUIN
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### 1.3 Captures et effort géoréférencés – Pêcheries palangrières

#### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

## Résolution 15/02 - Frequence de taille Géoréférencé - Toutes les pêcheries



### Numéro exigence: 5.6 - Informations requises : Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre

Exigence soumise ? true le 19 August 2025 - 08:37 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

#### 1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données de Fréquences de taille ?

##### 1.1 Fréquence de taille géoréférencée - Pêcheries côtières

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

##### 1.2 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcheries de surface

###### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) POUR LES ESPECES CTOI.
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

###### ESPECES REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries de surface (PS/PL/GN/HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface senneurs (PS) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface canneurs (PL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie de surface au filet (GN) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - En totalité pour la pêcherie surface Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) pour LES ESPECES DE REQUIN
- OUI - Partiellement pour les pêcheries de surface pour LES ESPECES DE REQUIN
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur, au filet maillant, Ligne à main et ligne de traîne (HL&TL) inscrit sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

### 1.3 Fréquence de taille géoréférencée – Pêcherie palangrière

#### ESPECES CTOI (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries côtières et tous les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- OUI - Partiellement pour les pêcheries côtières et les engins de pêche POUR LES ESPECES CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC situé en dehors de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### ESPECES DE REQUINS (CQ)

- OUI - En totalité pour toutes les pêcheries à la palangre (LL) POUR LES ESPECES DE REQUINS
- OUI - Partiellement pour les Pêcheries à la palangre POUR LES ESPECES DE REQUINS
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de Pêche à la palangre actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés 2024
- NON (Expliquez les raison dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### Formulaires données soumis ?

Oui le 19 août 2025 - 08:37

#### Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

## [Résolution 24/02](#) – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB)



## [Résolution 19/02](#) – DCP - Calées sur DCPD par type - Activités liées aux objets flottants à la dérive (DFOB) (**Contraignant sur OMAN**)

### **Numéro exigence: 5.7 - Information requise : Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type)**

Exigence soumise ? true le 25 June 2025 - 12:24 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### **1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données DCP - Activités liées aux objets flottants dérivants (DFOB) (Calées sur DCP par type ?**

- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui.
- OUI - Partiellement pour les navires d'appui.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui actif dans la zone de compétence de la CTOI
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun senneur / navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

**Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI ?**

-

**Formulaires données soumis ?** [Non](#) le -

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

[AUCUN](#)

## Résolution 15/02 – DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement



### **Numéro exigence: 5.8 - Informations requises : DCP - Nombre et caractéristiques des navires d'appui**

Exigence soumise ? true le 25 June 2025 - 12:22 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

#### **1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur le nombre et les caractéristiques des navires d'appui ?**

- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui - Soumis dans la liste des navires actifs, Resolution 10/08, en @reported-for-year
- OUI - En totalité pour tous les navires d'appui - Nous fournissons une mise à jour de la liste des navires actifs, Résolution 10/08, en 2024 et nous chargeons la mise à jour dans la section CHARGEMENT ci-dessous
- OUI - Partiellement pour les navires d'appui.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2022. Ne pêche pas sur DCPD.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun sennneur / navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire d'appui inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- Aucun navire d'appui actif dans la zone de compétence de la CTOI
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

#### **Nombre de navires d'appui inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI ?**

-

Formulaires données soumis ? Non le -

Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?

-

## **Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA) - Activités liées au DCPA**



### **Numéro exigence: 5.9 - Informations requises : Collecte de données pour les DCPA**

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données sur les activités liées au DCPA ?**

- OUI - En totalité pour tous les navires.
- OUI - Partiellement pour des navires.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 . Ne pêche pas sur DCPD.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024 .
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2024.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

**Formulaires données soumis ?**

**Non** le -

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

-

**Résolution 24/02 – DCP - Nombre de DCPD actifs****Résolution 19/02 – DCP -Nombre de DCPD actifs (Contraignant sur OMAN)****Numéro exigence: 5.10 - Informations requises : Nombre de DCP actifs à tout moment (de novembre 2024 à octobre 2025)**

Exigence soumise ? false le Not Submitted // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

**1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les données des dispositifs de concentration de poissons pour l'exigence Nombre de DCP actifs à une date quelconque du mois ?**

- OUI - En totalité pour tous les mois.
- OUI - Partiellement - Des mois manquants.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun senneur / navire de ravitaillement inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 . Ne pêche pas sur DCPD.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - La pêcherie de senneurs n'utilise pas de DCP dérivants la zone de compétence de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire ravitailleur actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2025 .
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire de ravitaillement inscrit dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2025

**Nombre de navires senneurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI ? –****Nombre de navires ravitailleurs inscrits au Registre des navires autorisés de la CTOI ? –****Mois soumis?**

Cochez la case appropriée tant que vous soumettez au cours de l'année :

- Novembre 2024
- Décembre 2024
- Janvier 2025
- Février 2025
- Mars 2025
- Avril 2025
- Mai 2025
- Juin 2025
- Juillet 2025
- Août 2025
- Septembre 2025
- Octobre 2025

**Formulaires données soumis ? Non le –****Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

-

## VOLONTAIRE

### Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons (UNFSA) - Statistiques Navire Pêche

#### **Numéro exigence: 5.11 - Informations requises : Statistiques Navire Pêche**

Exigence soumise ? true le 30 June 2025 - 11:09 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

**1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les statistiques des navires de pêche ?**

- OUI - En totalité pour tous les navires.
- OUI - Partiellement pour des navires.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Aucun navire actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2024.
- NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

**Formulaires données soumis ?**

**Oui le 30 juin 2025 - 11:09**

**Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

**AUCUNE**

## VOLONTAIRE

### Alinéas V de l'accord de la CTOI - Prix des poissons

#### **Numéro exigence: 5.12 - Informations requises : Prix des poissons**

Exigence soumise ? true le 20 June 2025 - 04:57 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

#### **1. Soumettre dans e-MARIS (le Système de gestion des données statistiques de la CTOI) les prix des poissons ?**

- OUI - En totalité pour toutes les pecheries.       OUI - Partiellement pour des pecheries.  
 NON (Expliquez les raisons dans la zone de texte libre commentaires/remarques, ci-dessous)

Formulaires données soumis ? Non le -

#### **Commentaire concernant votre soumission de données et la mise en œuvre de cette exigence ?**

[Le prix des poissons n'est pas réglementé par l'autorité des pêches et les données ne sont donc pas disponibles.](#)

#### **Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la Section 5 du Questionnaire d'Application ?**

Aucune

# Critères d'évaluation

## [Nouveau Appendice V - Le Comité d'application –termes de référence et règlement intérieur]

### Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

### [CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration –normes de la CTOI

### Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation(LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures(SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

### **Norme CTOI:**

**Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.**

**La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.***

Résultat de l'évaluation	Observation CR
<b>Evaluation Score: Conforme - C</b>	
<p>LEG: N/A            STD: La CPC a fourni le Questionnaire d'Application, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.            SPV: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>STD</u>: OUI - Questionnaire Application fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport ou soumission dans les délais;</li> <li>• Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.</li> </ul>
<b>Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C</b>	
LEG: N/A	

<p><u>STD</u>: La CPC a fourni le Questionnaire d'Application, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY].</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li>• <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY].</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte;</li> <li>• La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non-Conforme category 1 - N/C1**

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le Questionnaire d'Application. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reçu [DATE] - XX jours après la date limite.</li> <li>• <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application NON fourni.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation;</li> <li>• Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours;</li> <li>• Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation.</li> </ul>
---	---

**Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2**

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le Questionnaire d'Application. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus..</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>STD</u>: NON - Questionnaire Application NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul> <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.</li> </ul>
--	--

**Evaluation Score: Non Applicable - N/A**

CQ obligatoire pour toutes les CPC.	CQ obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------